

## Guide pour la préparation des Documents

### Descriptifs de Projets MDP:

# Comment esquiver les écueils



# Guide pour la préparation des DDP MDP: **Comment esquiver les écueils**

Edité par

Sami Kamel

Novembre 2005



## **Guide pour la préparation des DDP MDP :**

### **Comment esquiver les écueils**

Centre du PNUE sur l'Énergie, le Climat et le Développement Durable à Risø

Laboratoire National de Risø

Roskilde, Danemark

Mise en page et production graphique:

Finn Hagen Madsen, Graphic Design, Danemark

ISBN: 87-550-3484-3

Traduction Teresa Sans, Samira Elkhamlichi, Susanne Haefeli et Philippe Decq

La terminologie spécifique au changement climatique se base sur la traduction française officielle des accords de Marrakech. Ces termes peuvent être exprimés d'une manière différente dans différents pays. Dans ce cas, les différents termes sont mentionnés entre parenthèses.

Les résultats, interprétations et conclusions cités dans ce rapport sont exclusivement ceux des auteurs, et ne doivent être aucunement attribués au gouvernement des Pays-Bas.

# Préface

Suite à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en février 2005, le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) s'est développé de façon importante. En octobre 2005, plus de 325 projets MDP avaient été soumis pour validation. De ce fait, les diverses Entités Opérationnelles Désignées (EOD) ont acquis une expérience et un savoir-faire tout au long du processus de validation des projets soumis, notamment pour ce qui a trait aux erreurs et aux écueils les plus courants auxquels se heurtent les porteurs de projets MDP au cours de la rédaction des Documents Descriptifs de Projets MDP (DDP).

Le Projet de Développement des Capacités en matière de MDP (CD4CDM), en partenariat avec Det Norske Veritas (DNV), EOD accréditée, a décidé de capitaliser les leçons apprises du processus de validation, et de rédiger le présent guide qui s'adresse aux porteurs de projets MDP des pays en développement, et plus particulièrement à tous ceux impliqués dans la préparation des DDP. Le guide s'appuie sur l'expertise considérable de DNV, qui a validé plus de 50% des projets MDP arrivés au stade de la validation.

Dans ce guide, DNV identifie les vingt écueils les plus fréquents, sur la base d'une analyse systématique de tous les projets qu'elle avait validé jusqu'en septembre 2005, et offre des orientations détaillées sur la manière d'esquiver ces écueils. Avec l'édition de ce guide, CD4CDM vise à réduire le délai nécessaire pour la validation d'un projet MDP et ce en améliorant la qualité des DDP soumis.

Il faut signaler que ce guide *ne contient pas* une description détaillée de la procédure de conception d'un projet MDP. Si vous souhaitez des informations sur ce sujet, consultez les autres guides du MDP, que vous pouvez télécharger à partir du site [www.cd4cdm.org](http://www.cd4cdm.org).

Le projet CD4CDM souhaite exprimer sa reconnaissance aux auteurs principaux de ce document employés de DNV, dont Einar Telnes, Michael Lehmann, Susanne Haefeli, Richard Archer, Mari Grooss Vidal et Ramesh Ramachandran.

Avec notre gratitude particulière à Amr Abdel-Aziz<sup>1</sup>, membre du Panel de Méthodologies du MDP, Samira Elkhmalichi de la Banque Mondiale et à Jorgen Fenhann et Julia Schmid du Centre PNUE à Risø pour leurs remarques et suggestions pertinentes.

Sami Kamel  
Responsable de Projet  
Projet de Développement des Capacités en matière de MDP

Novembre 2005

---

<sup>1</sup> Les remarques et les suggestions formulées par Amr Abdel-Aziz ne reflètent pas forcément les avis du Panel de Méthodologies.

DNV  
Services de Changement Climatique  
Veritasveien 1  
1322 Høvik  
Oslo, Norvège  
Tel: +47 67 57 99 00  
Fax: +47 67 57 99 11  
E-mail: [climattechange@dnv.com](mailto:climattechange@dnv.com)  
Site Internet: [www.dnv.com/certification/climattechange](http://www.dnv.com/certification/climattechange)

Projet de Développement des Compétences pour le MDP (CD4CDM)  
Centre de l'Énergie, le Climat et le Développement Durable du PNUE à Risø (URC)  
Laboratoire National de Risø, Edif. 142  
Frederiksborgvej 399  
P.O. Box 49  
DK 4000 Roskilde  
Danemark  
Tel: +45 46 32 22 88  
Fax: +45 46 32 19 99  
Site Internet: [www.unepRisø.org](http://www.unepRisø.org)

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>Le Processus de Développement et de Validation de Projets MDP .....</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>Résumé des principaux écueils.....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Description des écueils.....</b>	<b>16</b>
Écueil 1:	Choix de la ligne directrice pour projets de petite échelle (faible ampleur) alors que le projet est de grande échelle	16
Écueil 2:	Les participants au projet ne sont pas clairement identifiés	18
Écueil 3:	Absence de pièces justificatives des permis de construire ou des licences d'activité nécessaires et/ou de L'Analyse de l'Impact Environnemental (AIE) .....	20
Écueil 4:	Lettre d'Approbation (Agrément) insuffisante ou en retard	20
Écueil 5:	Absence de la confirmation écrite déclarant que le financement ne détournera pas de l'aide officielle au développement .....	21
Écueil 6:	Les modalités de communication avec le Conseil Exécutif (CE) pour la délivrance des URCEs (Unités de Réduction Certifiées des Émissions) et les consignes de comptabilisation ne sont pas clairement exposées, ou ne sont pas signées par tous les participants au projet.....	21
Écueil 7:	Description insuffisante de la technologie.....	22
Écueil 8:	Les conditions d'applicabilité de la méthodologie de référence retenue ne sont pas remplies, ou bien le respect de la méthodologie n'est pas suffisamment expliqué .....	23
Écueil 9:	Explication insuffisante des scénarios de référence.....	24
Écueil 10:	Explication insuffisante de l'additionalité du projet.....	25
Écueil 11:	L'information sur les niveaux de référence n'est pas suffisamment justifiée ou rapportée .....	30
Écueil 12:	Les risques majeurs/grandes incertitudes concernant la ligne de base (le niveau de référence) et l'activité du projet ne sont pas identifiés ou décrits .....	30
Écueil 13:	Le DP manque de logique et de cohérence.....	31
Écueil 14:	Le périmètre du projet n'est pas clairement défini .....	31
Écueil 15:	La date de démarrage du projet et/ou de la comptabilisation n'est pas clairement définie .....	34
Écueil 16:	Les écarts pour rapport à la méthodologie de surveillance ne sont pas suffisamment justifiés.....	35
Écueil 17:	Les procédures de management et de surveillance du projet ne sont pas définies.....	36

Écueil 18:	Les écarts par rapport à la méthodologie de calcul retenue ne sont pas suffisamment justifiés, ou alors des formules incorrectes sont appliquées .....	36
Écueil 19:	Le respect des contraintes légales n'est pas suffisamment démontré .....	39
Écueil 20:	Information insuffisante sur la procédure de consultation des parties prenantes .....	39
<b>5</b>	<b>Guide de préparation des DDP.....</b>	<b>40</b>

## Appendices

Appendice 1:	Sources d'assistance supplémentaire
Appendice 2:	Publications de l'URC
Appendice 3:	Abréviations
Appendice 4:	Glossaire

# 1. Introduction

Ce guide a été conçu pour aider les lecteurs à éviter les écueils au cours de la préparation d'un Document Descriptif de Projet (DDP) pour les projets relevant du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP).

L'objet d'un DDP consiste à préparer l'information sur le projet destinée aux parties prenantes pertinentes. Ces parties prenantes comprennent la communauté d'investisseurs, l'Entité Opérationnelle Désignée (EOD) chargée de la validation du projet, le Conseil Exécutif (CE) du MDP, l'Autorité Nationale Désignée (AND) du pays impliqué, et la population locale. Le DDP, le rapport de validation et la Lettre d'Approbation de l'AND sont les éléments de base pour l'enregistrement du projet et de sa reconnaissance en tant que projet MDP digne de crédibilité.

Le DDP porte sur la conception du projet – c'est-à-dire, sur la manière dont le projet compte réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en dessous des niveaux d'émission qui seraient atteints en absence du projet.<sup>2</sup> Chaque projet MDP est unique, de sa conception jusqu'à l'application de même la plus simple des méthodologies de référence. Certains projets soumis pour validation peuvent être très performants en matière de réduction des émissions et obtenir une bonne qualification en termes de bénéfices économiques, sociaux et environnementaux. Toutefois, ils ne peuvent pas remplir toutes les conditions requises pour être éligible au MDP.

L'expérience a montré que l'information nécessaire pour évaluer l'éligibilité d'un projet au MDP est vaste et peut prendre des mois pour la rassembler. Par ailleurs, les délais nécessaires pour rassembler toutes les informations pertinentes augmente en fonction du nombre et de la diversité des parties prenantes engagées, ainsi que de la complexité des informations elles mêmes.

Ce guide s'appuie sur l'examen des DDP soumis pour validation à DNV. Les conseils proposés et les écueils décrits dans ce guide partent donc de l'expérience pratique quotidienne, et des cas réels d'erreurs constatées dans les requêtes.

En résumé, ce guide adopte une approche pratique: il concerne les aspects pratiques sur la manière de faire aboutir le processus de validation des projets afin d'aider ceux qui soumettent un DDP:

- Il décrit les erreurs les plus courantes et les plus coûteuses commises au cours de la préparation d'un DDP ;
- Il offre des orientations pour compléter un DDP ;
- Il explique la procédure de validation, permettant de mieux comprendre comment et quand contacter l'EOD chargée de valider le projet.



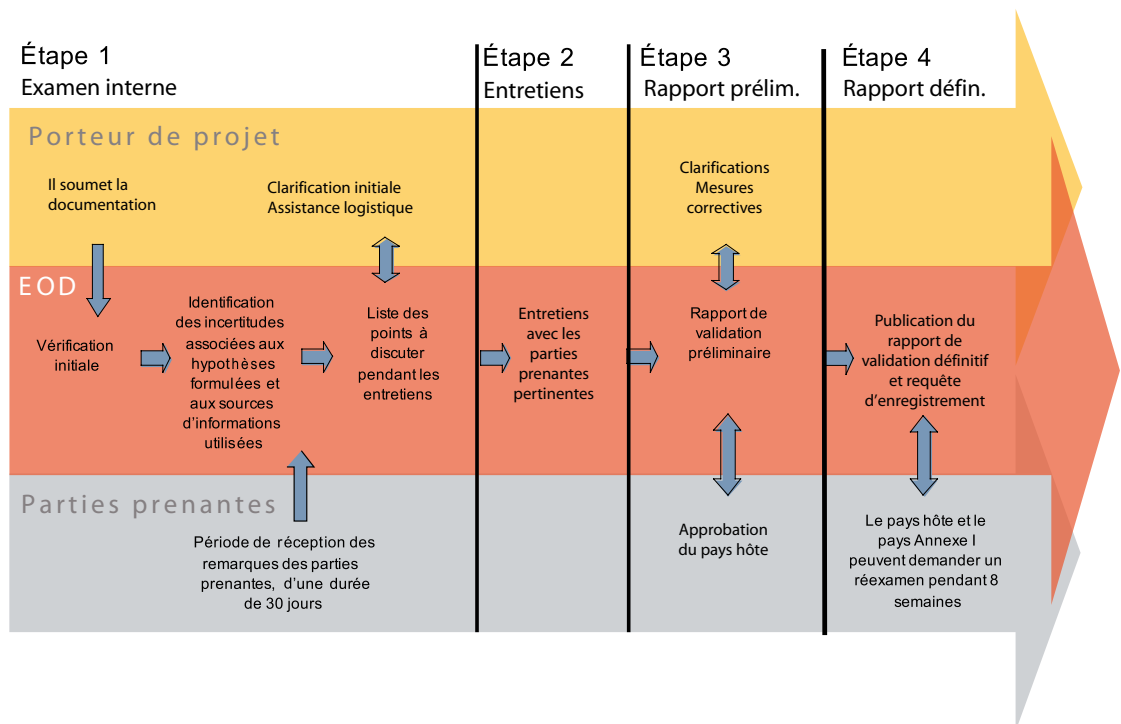
## 2. Le Processus de Développement et de Validation des Projets MDP

Ce chapitre décrit le processus général de validation, et le cycle de développement d'un projet MDP. Il vise à aider les porteurs d'un projet MDP potentiel à :

- Mieux comprendre le processus de validation et les diverses parties prenantes engagées dans ce processus ;
- Mieux comprendre de quelle information a besoin l'EOD pour la validation des projets ;
- Mieux planifier un calendrier réaliste.

La figure 1 illustre l'interaction entre le porteur de projet, l'EOD, l'AND du pays hôte, le Conseil Exécutif du MDP, et d'autres parties prenantes concernées par l'activité de projet, comme la communauté locale.

**Figure 1 – Étapes du processus de validation**



La figure 1 indique que, si le porteur de projet est le responsable du processus de conception du projet, l'EOD est l'acteur principal qui pilote l'ensemble du processus de la validation. Le Conseil Exécutif du MDP peut être appelé à intervenir en cas de déviation par rapport à la méthodologie.

Il y a également lieu d'attirer l'attention sur la complexité de la procédure, dans la mesure où de nombreuses activités se déroulent en même temps, notamment pendant l'étape 3. Ainsi, il est essentiel que tous les participants maintiennent la communication entre eux, et que chacune des parties prenantes concernées désigne un responsable du projet qui assure la fonction de point de liaison central, et qui assume la responsabilité de conduire le processus et d'assurer la coordination avec les autres parties prenantes concernées. D'importants retards peuvent se produire par exemple durant l'étape 3, si les porteurs de projet ou les représentants de l'AND ne sont pas en mesure de répondre rapidement aux demandes de précisions ou d'informations complémentaires de l'EOD.

La complexité du processus impose encore une remarque. Pendant les deux premières étapes de validation, le porteur de projet reste peu impliqué. L'EOD est occupée à évaluer le projet dans son ensemble et à rassembler des informations sur les faits et les antécédents afin de se construire une image de l'activité de projet la plus réaliste et surtout la plus indépendante possible. Les porteurs de projets doivent bien comprendre que l'EOD aura besoin de 6 à 8 semaines pour achever les deux premières étapes de validation. Ceci comprend la période des 30 jours de consultation des parties prenantes.

L'expérience acquise nous enseigne clairement que des retards se produisent souvent pendant l'étape 3. Normalement, ces retards sont la conséquence du temps requis par les porteurs de projets pour résoudre les questions liées à l'enregistrement de leur projet, ou à la délivrance de la Lettre d'Approbation (Agrément) (LdA).

La Figure 1 ne spécifie pas le délai d'exécution de chacune de ces étapes. La Figure 2 ci-dessous indique le délai approximatif nécessaire à la conclusion de chacune des étapes.

Normalement, les étapes d'examen interne et de consultation publique sont conduites en parallèle. Dans des circonstances idéales, la procédure de validation ne devrait pas durer plus de 40 jours (y compris les 30 jours du processus de consultation des parties prenantes). Dans la pratique, aucune validation n'a abouti en moins de 70 jours comptés à partir du début de la période de consultation publique et de la soumission de la demande d'enregistrement à la CCNUCC (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques). La durée moyenne actuelle est de 100 jours, tant pour les grands que pour les petits projets. Les retards se produisent notamment lorsque le participant au projet doit résoudre des questions relatives à la Requête de Mesures Correctrices (RMC) et aux Demandes de Clarifications (DC). L'expérience montre que les retards sont liés aux questions soulevées et qui nécessitent plus de travail ou de temps pour les résoudre, tels que l'absence d'Analyse d'Impact Environnemental (AIE) ou de licence d'activité. En conclusion, le délai de validation dépendra de la complexité du projet, ainsi que du type et du nombre de questions identifiées par l'EOD que le porteur de projet doit résoudre.

**Figure 2 – Étapes et Calendrier Indicatif du processus de validation**

Semaine	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
L'EOD reçoit le DDP										
Processus de consultation publique pendant 30 jours										
Examen interne										
Entretiens										
Remise du rapport préliminaire de validation au client. Résolution des RMCs et des DCs										
Remise du rapport de validation définitif au client										
Demande d'enregistrement										

Les sections suivantes décrivent avec plus de détail chacune des étapes de validation.

## Examen interne

Lors de l'examen des informations relatives au projet remises par le porteur de projet, l'équipe de validation de l'EOD commence par effectuer une analyse des risques. Elle met particulièrement l'accent sur l'identification des principales incertitudes pour la validité des Unités de Réduction Certifiées des Émissions (URCEs). Un expert en la matière participe à cette étape afin de garantir une meilleure qualité de la validation comme exigée par la CCNUCC.

De nombreuses EODs utilisent un protocole de validation pour garantir la transparence dans le résultat de la validation. Ces protocoles spécifient les critères, les moyens de vérification et les résultats de la validation. Le protocole décrit les domaines suivants, qui seront révisés pendant la validation:

- Conception du projet
- Évaluation de la ligne de base (du niveau de référence) (y compris l'additionalité)
- Calcul des réductions d'émission
- Plan de surveillance
- Impacts environnementaux et sociaux, y compris la procédure de consultation des parties prenantes locales

Le manuel de validation et de vérification (MVV) a été développé depuis 2002 à travers un processus participatif impliquant des représentants de gouvernements, des représentants du secteur privé, des vérificateurs tierce partie et des ONGs. Les institutions qui ont sponsorisé ce manuel sont IETA (Association Internationale du Commerce des Émissions) et le FPC (Fonds Prototype pour le Carbone) de la Banque Mondiale. Le MVV est considéré comme la norme internationale des meilleures pratiques, et la plupart des EOD l'utilise. Il comprend des chartes qui résument le processus de validation, ainsi que des directives sur la manière de conduire une validation, et des modèles de protocoles et de rapports de validation. La documentation complète peut être téléchargée sur le site [www.vvmanuel.info](http://www.vvmanuel.info).

Normalement, l'étape d'examen interne se termine en même temps que la période de 30 jours de consultation des parties prenantes et durant laquelle l'EOD travaille de son côté sans avoir à contacter le porteur de projet. Par le passé, cette situation a souvent provoqué des frustrations et des incertitudes chez le porteur de projet qui, après avoir travaillé sur le DDP intensément pendant des semaines, soudain, ne participe plus au processus (pendant son évaluation indépendante de la part de l'EOD).

## **Processus de consultation des parties prenantes**

Parallèlement à l'examen interne, l'EOD mène un processus de consultation des parties prenantes, comme l'exigent les modalités et procédures du MDP. À travers le site Internet de la CCNUCC-MDP, l'EOD publie le DDP et invite les Parties du Protocole de Kyoto (pays), les parties prenantes et les observateurs à formuler leurs commentaires sur le DDP pendant un délai de 30 jours.

## **Entretiens et visites du site**

L'EOD examine toute l'information supplémentaire nécessaire afin de conclure sur les questions surgies pendant l'examen interne. Normalement, cette information est également obtenue à travers des entretiens avec les parties prenantes du pays hôte (par exemple les opérateurs du projet, l'AND, la communauté locale), qui peuvent fournir des preuves en ce qui concerne le respect des conditions requises, au cas où celui-ci n'aurait pas pu être vérifié pleinement pendant l'examen interne.

Ensuite, l'EOD s'adresse au porteur de projet pour réviser avec lui la liste de points soulevés et décider de la manière d'y répondre. La réponse peut être établie par courrier électronique, par téléphone, ou au cours de réunions directes entre l'EOD et les parties prenantes concernées, comme par exemple des représentants de la société d'exploitation et l'AND. L'expérience a prouvé que pour que la procédure soit fluide, une bonne communication entre l'EOD et les personnes adéquates (contacts identifiés) de chacune des organisations et des agences du gouvernement s'avère indispensable.

## **Rapport de validation préliminaire et résolution des questions en suspens**

Pendant cette étape, l'EOD délivre un rapport de validation préliminaire intégrant ses résultats initiaux et le soumet au porteur de projet pour examen. Le rapport de validation préliminaire doit également aborder les questions soulevées par les parties prenantes pendant la période de consultation publique de 30 jours que l'EOD n'a pas réglé préalablement au cours de l'examen interne. Toute question soulevée et restée suspendue sans réponse peut influencer l'avis définitif de validation de la manière suivante :

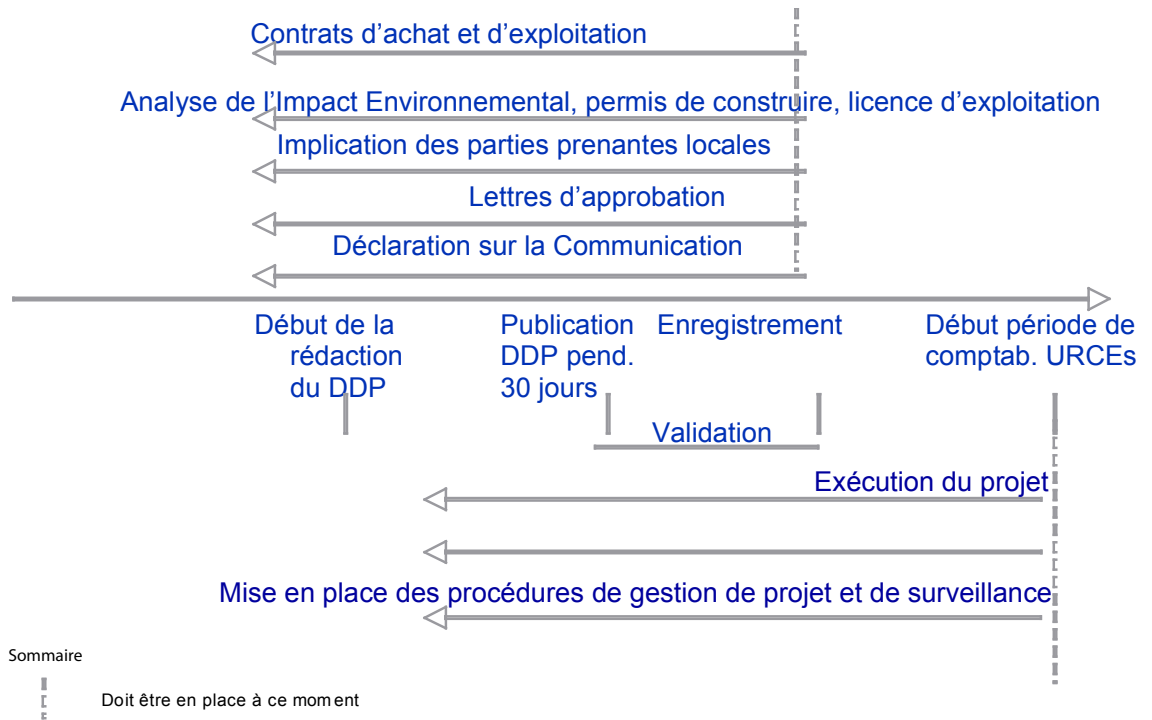
- RMC – décrivant des corrections nécessaires de la part du porteur de projet afin d'arriver à une validation favorable
- DC – décrivant des demandes de clarifications ou informations supplémentaires nécessaires à une validation favorable

Ceci est la phase durant laquelle la plupart des retards se produisent. Par exemple, s'il manque la LdA de l'AND du pays sponsor ou du pays hôte, cela peut prendre 2 à 5 mois ou plus pour l'obtenir selon les pays concernés. Il y a aussi la possibilité de soumettre une demande de dérogation au CE, ce qui peut également prendre du temps pour recevoir une réponse.

La figure 3 montre que la plupart des activités qui doivent être réalisées en vue de créer des projets de réduction vérifiables, doivent être terminées avant l'enregistrement du projet. Cependant, cer-

taines questions peuvent être résolues à n'importe quel moment après le début de la période de comptabilisation. Les activités qui doivent être terminées avant l'enregistrement sont souvent celles qui définissent les étapes critiques du déroulement du projet:

**Figure 3: Chronologie du projet MDP**



Sommaire



Doit être en place à ce moment

Il faut cependant signaler que le cycle du projet peut varier d'un pays à autre. Par exemple, certaines ANDs demandent le rapport de validation préliminaire ou final avant d'entamer le processus d'approbation et délivrer la LdA correspondante. Le délai moyen pour délivrer les LdA peut varier considérablement d'une AND à l'autre.

Par ailleurs, les AND révisent souvent leurs procédures et leur apportent des changements et ce qui ce qui était facultatif peut devenir obligatoire l'année d'après. Par exemple, l'AND d'un pays hôte peut décider dorénavant d'exiger le rapport de validation préliminaire ou final du projet avant d'entamer la procédure d'approbation. Les porteurs de projets qui soumettent des DDP doivent s'assurer de bien se renseigner sur les dernières conditions requises sur le plan national, qui peuvent être différentes de par le passé.

## **Avis et rapport de validation final, et demande d'enregistrement**

Pendant cette étape finale, un avis et un rapport de validation sont soumis pour révision au porteur de projet. Le rapport indique si le projet, tel qu'il est conçu et documenté, respecte les critères du Protocole de Kyoto, les modalités et procédures du MDP, ainsi que les critères de cohérence du fonctionnement, de la surveillance et de l'information sur le projet.

Une fois la validation et l'approbation du projet sont abouties respectivement par l'EOD et l'AND, l'EOD finalisera le rapport de validation et le projet est soumis au CE du MDP pour enregistrement. À partir de ce moment, le rapport de validation est disponible publiquement sur le site Internet de la CCNUCC-MDP. L'enregistrement est considéré définitif si aucun des pays concernés et moins de trois membres du Conseil Exécutif n'en demande la révision dans un délai de 8 semaines (4 semaines dans le cas des projets MDP à petite échelle). L'enregistrement constitue l'acceptation formelle par le CE-MDP d'une activité de projet validée en tant que projet MDP, et il constitue une condition préalable à la vérification, la certification et l'acquisition d'URCEs.

### 3. Résumé des principaux écueils

Ce chapitre présente un résumé des 20 écueils les plus importants en raison de leur typicité/représentativité, leur fréquence, et leur tendance à provoquer le plus de retard. Le terme « écueil » est utilisé au sens large, pour désigner des « points à gérer » pendant une procédure de validation et d'enregistrement. Ces écueils ont pu être identifiés à partir de l'analyse des résultats de plusieurs projets validés par DNV jusqu'en septembre 2005. Cette analyse a identifié plus de 100 difficultés, qui ont été regroupées en 20 grands écueils. Dans le Tableau 1 ci-dessous, ces écueils sont classés en fonction de leur fréquence d'incidence et d'une estimation du délai de retard qu'ils provoquent.

Parfois, le porteur de projet décide de soumettre un DDP tout en sachant qu'il est incomplet. Cette démarche peut minimiser les retards, mais elle comporte également le risque de ne pas pouvoir obtenir la documentation et les preuves nécessaires à la validation du projet. Par exemple, le porteur de projet soumet le DDP tout en attendant la confirmation écrite de l'Autorité Nationale Désignée (AND) que le projet respecte les critères nationaux de développement durable. Or, si finalement cette confirmation n'est pas délivrée, le porteur du projet aurait engagé des frais inutiles.

**Tableau 1 – Principaux écueils**

Fréquence	Retard de plus d'une semaine	Retard de plus d'un mois
<b>Plus de 20%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le DDP manque de logique et de cohérence</li> <li>• Les écarts par rapport à la méthodologie de ligne de base ne sont pas suffisamment justifiés, ou alors des formules incorrectes sont appliquées</li> <li>• Le respect des contraintes légales locales n'est pas suffisamment démontré</li> <li>• Information insuffisante sur la procédure de consultation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de pièces justificatives des permis de construire ou des licences d'activité nécessaires et/ou de l'Analyse d'impact environnemental (AIE)</li> <li>• Lettre d'Approbation (Agrément) insuffisante ou en retard</li> </ul>
<b>Moins de 20%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants au projet ne sont pas clairement identifiés</li> <li>• Les modalités de communication avec le Conseil Exécutif (CE) pour la délivrance des URCEs ne sont pas clairement exposées, ou ne sont pas signées par tous les participants au projet</li> <li>• Description insuffisante de la technologie</li> <li>• Explication insuffisante des scénarios de référence</li> <li>• Explication insuffisante de l'additionalité du projet</li> <li>• L'information sur les scénarios de référence n'est pas suffisamment justifiée</li> <li>• Les risques majeurs/grandes incertitudes concernant la ligne de base (le niveau de référence) et l'activité du projet ne sont pas identifiés ou décrits</li> <li>• Le périmètre du projet n'est pas clairement défini</li> <li>• La date de démarrage du projet et/ou de la comptabilisation n'est pas définie clairement</li> <li>• Les écarts par rapport à la méthodologie de surveillance ne sont pas suffisamment justifiés</li> <li>• Les procédures de management et de surveillance du projet ne sont pas définies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix de la ligne directrice pour projets de petite échelle (faible ampleur) alors que le projet est de grande échelle</li> <li>• Absence de la confirmation écrite que le financement ne détournera pas l'aide publique au développement</li> <li>• Non respect des conditions d'applicabilité de la méthodologie du niveau de référence, ou bien le respect de la méthodologie n'est pas suffisamment expliqué</li> </ul>



## 4. Description des écueils

Ce chapitre présente une explication plus détaillée des 20 écueils énoncés dans le tableau précédent. Des exemples et des bonnes pratiques de cas pertinents sont également exposés.

### Écueil 1: Choix de la ligne directrice pour projets de petite échelle (faible ampleur) alors que le projet est de grande échelle

Cette erreur peut se produire lorsqu'on définit un projet à grande échelle comme un projet à petite échelle.

*Exemples:*

- L'admissibilité d'un projet comme un projet MDP à petite échelle peut être mise en question. Si, par exemple, le projet émet plus de 15 kt de CO<sub>2e</sub> pendant une année déterminée, alors qu'il est censé émettre moins de 15 kt de CO<sub>2e</sub> par an en moyenne, son admissibilité en tant que projet à petite échelle sera remise en question. Si, au moment du renouvellement de la période de comptabilisation, les émissions du projet sont supérieures à 15 kt de CO<sub>2</sub> par an, le projet cesse d'être éligible à la catégorie des projets MDP à petite échelle et doit appliquer une méthodologie approuvée pour les projets à grande échelle.
- Pour plusieurs systèmes de co-génération ou de co-combustion de biomasse, tels que les chaudières, si la production totale d'énergie est de plus de 45 MW<sub>th</sub>, le projet n'est pas admissible en tant que projet à petite échelle.
- Les projets d'efficacité énergétique qui dépassent le seuil de 15 GWh d'économies d'énergie par an pendant la période de comptabilisation n'acquerront des URCEs que jusqu'à la valeur maximale de 15 GWh<sup>3</sup>.
- Un regroupement ('bundling') de plusieurs projets à petite échelle dont la taille de l'ensemble dépasse les limites d'admissibilité.

*Bonne pratique:* Pour justifier la présentation d'un projet dans la catégorie de la petite échelle, il faut fournir des informations issues de sources fiables et conservatrices. Une description complète est nécessaire pour prouver que le projet est admissible en tant que projet à petite échelle et dont la taille demeure en dessous du seuil limite applicable aux projets à petite échelle. Or, dans le cas des projets qui ne sont pas encore mis en oeuvre, cette donnée peut ne pas être entièrement sûre avant que la mise en application de la technologie. Malgré cela, il doit y avoir une corrélation raisonnable entre la capacité du projet déclarée (inférieure à 15 MW) et les informations sur, par exemple, les niveaux de génération prévus, la capacité de la turbine, etc. Si la justification de l'applicabilité de la catégorie de la petite échelle s'appuie sur des calculs, les informations de départ et les calculs eux-mêmes doivent être décrits d'une manière transparente et conservatrice.

Si plusieurs projets soumis individuellement avec les mêmes participants au projet, issus de la même catégorie et utilisant la même technologie/mesure, enregistrés sur une période de deux ans, et avec

un périmètre du projet inférieur à 1 km du périmètre de l'autre projet au point le plus proche, ceux-ci seront définis comme des activités détachées suite à un dégroupement d'un projet à grande échelle. Cette pratique n'est pas autorisée dans le cadre du MDP.

Dans la pratique, la tentative de désagréger des projets à grande échelle en plusieurs projets à petite échelle n'est pas fréquente. Par contre, les porteurs de projet ont parfois manifesté leur souhait de regrouper plusieurs projets dans un seul DDP. Le CE<sup>4</sup> a demandé au Groupe de Travail sur les projets à Petite Échelle de développer des directives plus détaillées pour ces projets. Ainsi, quatre catégories de regroupement ont été définies, chacune devant faire l'objet d'un traitement différent:

- Regroupement d'activités de projet du même type, de la même catégorie et de la même technologie/mesure
- Regroupement d'activités de projet du même type, de la même catégorie et de différentes technologies/mesures
- Regroupement d'activités de projet du même type, de différentes catégories et technologies/mesures
- Regroupement d'activités de projet de différents types.

Il est également possible de regrouper plusieurs projets à grande échelle. Par exemple, un projet de captage et combustion du méthane à partir du traitement de fumier porcin a été enregistré pour deux projets à Pocillas et à La Estrella, au Chili. Les règles du regroupement des projets à grande échelle font encore l'objet de discussions de la part du CE.

Pour toutes les catégories citées ci-dessus, la période de comptabilisation des différentes activités des projets doit être la même, et la composition du regroupement des projets ne doit pas varier au fil du temps. Dans la pratique, le regroupement de plusieurs projets en un seul peut poser un problème ; dans le cas où un projet connaît du retard les autres projets du regroupement sont retardés également. Par exemple, toutes les requêtes de révision portant sur une partie seulement d'un regroupement de projets, comme par exemple, l'absence de licence d'activité pour un projet, ou la définition de la distribution des crédits au sein du regroupement peuvent également faire obstacle aux autres parties du regroupement.

Dans un cas pratique, une centrale hydro-électrique, un parc éolien et une centrale géothermique ont été soumis dans un seul DDP avec l'application de la méthodologie ACM0002. Les projets en question étaient localisés en Amérique du Sud (cf. Figure 4). La démarche exige de retenir la même période de comptabilisation pour les trois projets. Le montage ou non du projet hydroélectrique comme projet à petite échelle dépendait des prévisions de génération énergétique et de la différence entre les coefficients de CO<sub>2</sub>/MWh entre ACM0002 et ASM-I-D. Dans ce cas d'espèce, il fallait gérer toute une série de risques. Par exemple, dans le cas où les trois projets sont regroupés et le projet géothermique ne recevait pas la licence d'exploitation en temps voulu, alors la période de comptabilisation des crédits démarrerait avec moins de crédits que prévu. En outre, si le CE demandait une nouvelle révision pour un des projets, les deux autres projets subiraient des retards eux aussi.

**Figure 4: - Regrouper ou ne pas regrouper, telle est la question**



## Écueil 2: Les participants au projet ne sont pas clairement identifiés

Il existe parfois une confusion concernant la définition d'un participant au projet, et il n'est pas clairement établi qui sont (ou seront) les participants au projet autorisés par la Partie concernée respective.<sup>5</sup>

Selon les modalités et procédures d'application du MDP, la définition d'un participant au projet est la suivante:

« En accord avec l'utilisation du terme participant au projet dans les modalités et procédures MDP, un participant au projet est:

- Une Partie concernée, ou
- Une entité publique et/ou privée autorisée par une Partie concernée à participer à une activité de projet MDP. »

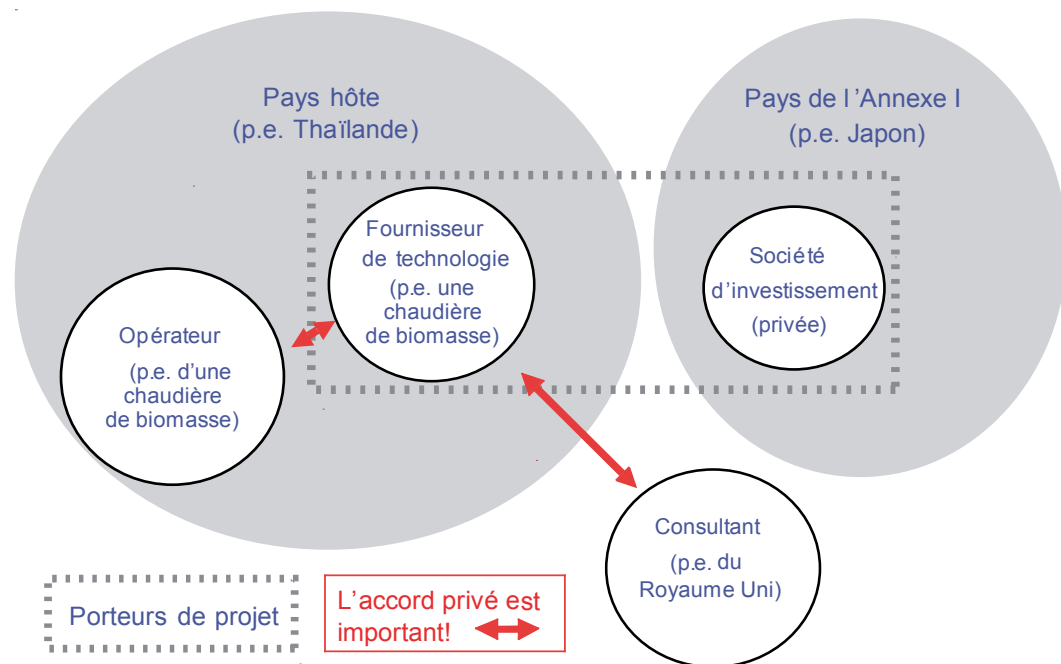
Conformément à l'Appendice D des modalités et procédures du MDP, la décision de distribuer des Unités de Réduction Certifiée d'Emission (URCEs) issues d'une activité de projet MDP revient exclusivement aux participants au projet. Normalement, les consultants, l'AND et les entités locales n'ont pas de quote-part dans la distribution des URCEs.

*Bonne pratique:* La question de « qui est un participant au projet » mérite une considération approfondie. Dans certains cas, l'opérateur du projet n'a pas été inclus en qualité de participant au projet, ni même informé sur la soumission du projet en tant que projet MDP. Or, par la suite, l'opérateur

<sup>5</sup> Le terme « Partie » est utilisé dans le sens défini par le Protocole de Kyoto, et signifie une partie du Protocole de Kyoto. Une Partie visée à l'Annexe I signifie une Partie conformément aux précisions de l'Annexe I de la Convention.

a menacé d'interrompre la mise en oeuvre du projet, et par conséquent la génération des URCEs, dans le cas où il ne ferait pas partie des participants au projet. Ceci nous enseigne que même si ce n'est pas obligatoire d'inclure l'opérateur comme participant au projet, il est toutefois prudent de veiller à la passation d'accords privés qui garantissent l'acquisition d'URCEs. Ceci est également illustré dans la Figure 5 ci-dessous.

**Figure 5 – Participants au projet: Qui a son mot à dire sur la distribution des URCEs? Qu'en est-il de l'opérateur dans ce cas?**



Souvent, il n'est pas clairement spécifié si toutes les organisations mentionnées dans la section A.3 du DDP sont des participants au projet. Dans la section A.3 et dans l'Annexe I du DDP, il ne faut lister que les véritables participants au projet.

Toutes les entités publiques ou privées qui participent au projet devront être autorisées par une Partie, c'est-à-dire par un pays signataire du Protocole de Kyoto. L'autorisation ne doit pas être forcément délivrée par le pays où cette entité publique ou privée siège mais peut également être délivrée par l'AND d'un autre pays participant au projet. La bonne pratique consiste à mentionner explicitement le participant au projet dans la Lettre d'Approbation, ou à adresser la LdA au participant au projet.

Une activité de projet peut être enregistrée sans l'implication d'une Partie visée à l'Annexe I dans l'étape d'enregistrement. Pour qu'une Partie Annexe I acquière des URCEs issues de cette activité de projet à partir d'un compte dans le registre du MDP, l'AND de cette Partie doit néanmoins soumettre une Lettre d'Approbation au CE pour que l'Administrateur du registre du MDP renvoie les URCEs du registre du MDP au registre national de la Partie Annexe I.

## Écueil 3: Absence de pièces justificatives des permis de construire ou des licences d'activité nécessaires et/ou d'Analyse de l'Impact Environnemental (AIE)

Parfois, les projets sont soumis pour validation sans la preuve qu'ils disposent de toutes les autorisations ou licences d'activité nécessaires pour leur mise en oeuvre. Ces autorisations ou licences sont spécifiques pour chaque pays. Par exemple, si ces documents sont exigés par la réglementation nationale, l'EOD demandera une copie (une copie signée et scannée du document est suffisante) du permis de construire valide, d'une licence d'activité et, parfois, d'une Etude d'Impact Environnemental (EIE). En outre, si la législation l'exige, il faut communiquer les autorisations, telles que les Licences (ou autorisations) Environnementales.

Ces documents ne doivent pas être inclus dans le DDP, car ils sont souvent délivrés dans la langue locale et peuvent être trop exhaustifs. Il ne faut jamais joindre des documents qui ne sont pas rédigés en langue anglaise, puisque le CE a défini exclusivement l'anglais comme langue de travail pour le MDP.

## Écueil 4: Lettre d'Approbation (Agrément) insuffisante ou en retard

Plus de 80% des DDPs soumis pour validation ne sont pas accompagné d'une Lettre d'Approbation (LdA) délivrée par l'AND compétente. Les raisons de cette omission sont les suivantes:

- La démarche d'obtention d'une Lettre d'Approbation a été entamée trop tard, et/ou la ou les ANDs n'ont pas encore établi des procédures pour l'approbation des projets MDP
- Certaines ANDs souhaitent recevoir le rapport de validation avant de délivrer la LdA (Comme le cas du Brésil, la Corée, l'Allemagne), et/ou
- Les Parties et/ou les participants au projet changent en cours de procédure de validation, en raison d'une modification des relations d'opérateur ou d'investisseurs privés. Si, par exemple, une société japonaise veut devenir participante à un projet unilatéral en Thaïlande et se voit attribuer des URCEs, cette évolution incorpore une nouvelle Partie et un nouveau participant au projet (cf. Écueil 2).

*Bonne pratique:* La démarche d'obtention d'une LdA doit démarrer bien en amont, car elle est souvent longue. On peut trouver de bons exemples de LdA sur le site Internet de la CCNUCC-MDP (<http://cdm.unfccc.int/Projects/registered.html>).

Comme stipulé dans les procédures et modalités du MDP, ces lettres doivent intégrer trois éléments:

« L'AND de la Partie concernée par une activité de projet MDP proposée doit délivrer une déclaration qui contienne les éléments suivants:

- La confirmation que la Partie a ratifié le Protocole de Kyoto
- L'approbation de la participation volontaire à l'activité de projet MDP proposée
- Dans le cas d'une Partie Hôte: déclaration assurant que l'activité de projet MDP proposée contribue au développement durable de la Partie. »

En outre, toutes les entités publiques ou privées participantes au projet doivent être autorisées par une Partie.

## Écueil 5: Absence de la confirmation écrite déclarant que le financement ne détournera pas de l'aide officielle au développement

L'idéal serait que la confirmation écrite déclarant que le financement ne constituera pas un détournement de l'aide officielle au développement soit délivrée par l'AND du pays visé à l'Annexe I. Ceci signifie que les pays visés à l'Annexe I ne doivent pas détourner, des fonds de l'aide officielle au développement préalablement destinés à d'autres buts (comme par exemple à la construction d'écoles) pour l'achat d'URCEs d'un projet MDP dans un pays hôte en question. Cette preuve doit être fournie par le pays visé à l'Annexe I. Dans ce contexte, le mot clé est donc « détournement »<sup>6</sup>.

Cette déclaration ne sera nécessaire que si le projet fait appel à des fonds publics d'une Partie Annexe

## Écueil 6: Les modalités de communication avec le Conseil Exécutif (CE) pour la délivrance des URCEs et les consignes de comptabilisation ne sont pas clairement exposées, ou ne sont pas signées par tous les participants au projet

Parfois les modalités de communication<sup>7</sup> avec le Conseil Exécutif ne sont pas déclarées, ou ne sont pas signées par tous les participants au projet. La déclaration de communication doit être prête avant la soumission de la requête d'enregistrement, car elle est souvent une cause de retard. On peut trouver de bons exemples de déclarations de communication sur le site Internet de la CCNUCC-MDP (<http://cdm.unfccc.int/Projects/registered.html>).

6 D'après les accords de Marrakech (Dec17/COP7): «*Soulignant* que le financement public de projets exécutés au titre du mécanisme pour un développement propre par les Parties visées à l'annexe I ne doit pas conduire à un détournement de l'aide publique au développement et doit être dissocié des obligations financières des Parties visées à l'annexe I et comptabilisé séparément»

7 Les modalités de communication entre les participants au projet et le Conseil Exécutif sont indiquées au moment de l'enregistrement à travers la soumission d'une déclaration signée par tous les participants au projet. Toute communication officielle adressée aux participants au projet ou par ceux-ci suite à la soumission à l'EOD de la requête d'enregistrement doit être expédiée suivant ces modalités de communication. Pour modifier ces modalités, il faudra soumettre une nouvelle déclaration signée par tous les participants au projet établissant les modalités à substituer.

## Écueil 7: Description insuffisante de la technologie

Parfois, des informations non nécessaires ou insuffisantes sont fournies sur des aspects substantiels d'un projet, laissant planer l'ambiguïté sur des aspects fondamentaux de la technologie ou de l'exécution du projet. Il est inutile de fournir des informations exhaustives sur tous les aspects d'un projet; par ailleurs, l'information excessive ou peu pertinente peut obscurcir des informations importantes pour l'entité de validation. Il est néanmoins important de fournir des détails sur toute technologie avancée ou innovante dont l'application est envisagée, y compris les technologies de génération d'électricité. Le niveau de détail nécessaire doit être considéré au cas par cas, afin de garantir la production de toutes les informations pertinentes qui ont un impact sur les réductions d'émissions et sur l'admissibilité en tant que projet MDP.

### Exemples:

- *Pour les projets éoliens*, qui en général utilisent une technologie normalisée, ce n'est pas utile de fournir des détails techniques ni des détails sur les sous-traitants retenus, à condition que ces informations paraissent, par exemple, dans une étude de faisabilité fournie à l'EOD. Par contre, il faudra décrire le type de turbine et, le cas échéant, sa certification de type, facteur de charge, capacité totale installée et autres éléments importants résumés à partir de l'étude de viabilité, tels que les conditions de vent. Il est inutile de s'étendre sur la connection au réseau, le voltage, etc.
- *Les petits projets hydro-électriques sur un cours d'eau* utilisent de même une technologie normalisée la plupart du temps. Dans ce cas, il faut décrire le type de turbine, la capacité, le facteur de charge et les conditions de débit du fleuve.
- *Pour les projets moins courants*, comme la production de chaleur et de puissance combinées, le changement de combustible, les projets pour l'industrie du ciment ou autres industries de transformation, et les grands projets hydro-électriques, il faut fournir les détails de conception et d'ingénierie. Pour les chaudières, il faut inclure une description de l'efficacité/rendement théorique et des caractéristiques techniques.
- *Pour les projets de biodiesel*, il faut indiquer clairement le mélange de biomasse brûlée, la capacité de la chaudière ou de la turbine, et la quantité de biomasse qu'il faudra faire venir d'ailleurs, et par quels moyens de transport.
- *Pour les projets de captage de gaz de décharges*, il faut décrire dans le détail les composantes, telles que l'efficacité/rendement de la torchère et les moteurs de combustion, mais il est inutile d'exposer les détails de la connexion au réseau ou le matériel des conduits, par exemple.

*Bonne pratique:* à partir de la description de la technologie contenue dans le DDP, l'EOD doit pouvoir se former une idée claire de:

- Si la conception du projet reflète les bonnes pratiques actuelles, conformément aux accords de Marrakech;
- Quels éléments technologiques sont inclus dans le périmètre du projet en termes d'émissions de GES.

L'enchaînement d'étapes appropriés et l'utilisation correcte de diagrammes de flux clairs amélioreront la clarté, notamment pour les projets industriels spécifiques. La description doit être adaptée aux spécificités de la filière, et elle peut être incluse en Annexe au DDP.

## Écueil 8: Les conditions d'applicabilité de la méthodologie de référence retenue ne sont pas remplies, ou bien le respect de la méthodologie n'est pas suffisamment expliqué

L'expérience montre que parfois, les critères d'applicabilité des méthodologies ne sont pas spécifiquement abordés. Dans d'autres cas, le projet ne remplit pas un ou plusieurs des critères d'applicabilité. Par conséquent, il est important de fournir des informations suffisantes, à travers des descriptions recueillies dans le DDP, afin de permettre l'évaluation de la conformité du projet aux critères d'applicabilité. En cas d'hésitation sur l'adaptabilité d'une méthodologie de référence existante, il est recommandé de contacter l'EOD pour en discuter.

Exemple d'AM0002, où les critères d'applicabilité sont les suivants:

« Cette méthodologie est applicable aux activités de projets de captage et de torchage de gaz de décharge où:

.....

- *Le contrat stipule le volume de gaz (exprimé en mètres cubes) que l'opérateur de la décharge doit capter et torcher annuellement*
- *Le volume de gaz de décharge torché stipulé correspond à un niveau d'efficacité se situant au niveau du 20% supérieur enregistré pendant les cinq années précédentes par des décharges opérant dans des circonstances sociales, économiques, environnementales et technologiques semblables... »*

Dans un projet concret de captage et de valorisation du gaz de décharge, le contrat d'exploitation ne stipulait pas, comme l'exige la méthodologie, le volume de gaz de décharge (exprimé en mètres cubes) devant être capté dans les installations. En raison de cette omission, le projet a dû basculer à autre méthodologie approuvée.

Autre exemple: un projet de valorisation du biogaz d'une décharge avait pris en compte les crédits générés suite à la production d'électricité et du déplacement d'électricité du réseau, et souhaitait donc appliquer AM0011 conjointement avec ACM0002 ou ASM-I.D. Un des critères d'applicabilité de AM0011 est le suivant: « ...Les réductions d'émissions associées à la production de l'énergie déplacée n'engendrent pas de crédits... » Dans ce cas, le projet i) ne peut pas réclamer de crédits en raison du déplacement de l'électricité du réseau ou i) devra utiliser une autre méthodologie approuvée, comme ACM001.

*Bonne pratique:* Suivre la structure et la rédaction de la méthodologie, et, pour justifier l'applicabilité de la méthodologie à un projet particulier, l'appuyer avec le maximum d'évidences possible. En cas de doute sur la méthodologie à appliquer pour un projet particulier, il convient de contacter l'EOD.



## Écueil 9: Explication insuffisante des scénarios de référence

L'identification de scénarios de référence *pertinents* et réalistes n'est pas toujours alignée avec la méthodologie.

Dans l'analyse des scénarios de référence possibles, les scénarios de référence alternatifs et *pertinents* sont définis comme les hypothèses qui sont:

- La pratique courante
- Le scénario du projet et/ou
- D'autres alternatives de technologies vraisemblables (par exemple, le captage de gaz de décharge, l'incinération des déchets et leur utilisation pour la génération d'énergie peuvent être des alternatives vraisemblables à un scénario de captage et de combustion de gaz de décharge seulement).

*Exemples:*

1. Souvent, des scénarios de référence valables et pertinents ne sont pas identifiés. Par exemple, dans les projets de gaz de décharge, la possibilité de revendre le gaz aux industries avoisinantes devrait être prise en considération.
2. Il est fréquent de fournir dans les DDP trop de détails non pertinents sur le contexte global de l'industrie. Par exemple, pour les projets de cogénération utilisant de la bagasse comme combustible, la situation économique de la filière de la canne à sucre n'est pertinente que dans la mesure où elle pèse sur la décision des producteurs de canne d'économiser des frais d'électricité en investissant dans une chaudière de biodiesel.

*Bonne pratique:* Respecter scrupuleusement les conditions requises par la méthodologie de scénario de référence approuvée. L'identification des scénarios de référence peut être divisée en trois catégories:

1. Pour nombre de méthodologies approuvées (approved methodology, AM) il n'existe qu'un seul scénario de référence pertinent en plus du projet, et il est déjà identifié. Par exemple, pour AM0011, « le scénario de référence est l'émission de gaz de décharge dans l'atmosphère ». Les méthodologies approuvées qui ont déjà identifié un seul scénario de référence sont, entre autres, AM0001, AM0002, AM0003, AM0004, AM0005, AM0008, AM0010, AM0012, AM0013, AM0015, AM0018 et AM0022. L'important pour les projets appliquant ces méthodologies est de prouver que ce scénario de référence identifié est le seul scénario valide (Business As Usual, BAU). Dans AM0003, par exemple, le participant au projet doit « fournir une justification convaincante qu'aucun scénario de référence plausible existe autre que le projet et le scénario BAU. Si un autre scénario de référence plausible existe, cette méthodologie ne peut pas être utilisée pour l'activité de projet proposée. »
2. Dans d'autres méthodologies approuvées, le choix de scénarios de référence est proposé par la méthodologie, comme le cas de AM0006, AM0009, AM0014 et AM0016. Pour les projets appliquant ces méthodologies, il est important d'identifier uniquement les scénarios plausibles. Par exemple, pour les projets de biomasse qui appliquent la méthodologie AM0006, il faut considérer brièvement chacune des neuf options mentionnées dans la méthodologie. Seules les plus pertinentes doivent être décrites avec plus de détail.
3. D'autres méthodologies renvoient directement à l'outil d'additionalité<sup>8</sup> (par exemple, AM0019, AM0020, AM0023), ou exigent l'identification des scénarios BAU pertinents par rapport à un ensemble de conditions spécifiques, comme par exemple la prise en compte de la réglementation nationale ou de la pratique habituelle. AM0007, AM0017 et AM0021 en constituent des exemples.

---

8 [http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAMethodologies/AdditionalityTools/Additionality\\_tool.pdf](http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAMethodologies/AdditionalityTools/Additionality_tool.pdf)

## Écueil 10: Explication insuffisante de l'additionalité du projet

Il est fréquent que le caractère additionnel du projet exige davantage de préparation ou une adaptation plus spécifique au projet.

*Bonne pratique:* Le conseil suivant est dans la ligne des contraintes contenues dans « Outil de démonstration et d'évaluation de l'additionalité », où les concepts de scénario/niveau de référence et de l'additionalité sont décrits en détail. « L'outil de démonstration et d'évaluation de l'additionalité » est une contrainte commune à plusieurs méthodologies approuvées. Cet outil comprend cinq phases:

- Phase 0: Choix préliminaire basé sur la date de démarrage de l'activité de projet  
Cette phase n'est pertinente que pour les projets ayant démarré tôt (cf. glossaire MDP<sup>9</sup>).
- Phase 1: Identification des alternatives à l'activité de projet qui soient cohérentes avec les lois et les réglementations en vigueur.  
Sous-phase 1a. Définir des alternatives à l'activité de projet: cf. Écueil 9 concernant l'identification des scénarios/niveaux de référence.  
Sous-phase 1b. Application des lois et des réglementations applicables.  
Les scénarios/niveaux de référence éventuellement identifiés en Sous-phase 1a doivent être conformes au cadre légale et réglementaire applicable, même si les textes s'y appliquant n'ont pas pour objectifs de réduire les émissions de GES.  
Seules les lois et les réglementations en vigueur sont à prendre en compte: il n'est pas nécessaire de tenir compte des lois et des réglementations qui sont systématiquement ignorées, ou dont l'infraction est largement répandue dans le pays<sup>10</sup>.
- Phase 2. Analyse des investissements  
Présenter l'analyse des investissements d'une manière transparente, et fournir toutes les hypothèses pertinentes dans le DDP. Ceci permettra à d'autres de reproduire l'analyse et obtenir les mêmes résultats. Il faut énoncer clairement tous les paramètres et les hypothèses techniques et économiques critiques (tels que les coûts du capital, les prix du combustible, le cycle de vie et le taux d'escompte ou coût du capital). Il faut justifier ou citer les hypothèses de sorte qu'elles puissent être vérifiées par l'EOD. Dans le calcul des indicateurs financiers, on peut identifier les risques du projet à travers le schéma de marge brute d'autofinancement, conditionné par les attentes et les hypothèses spécifiques du projet (par exemple, dans le calcul on peut utiliser les primes d'assurances pour refléter les équivalents de risques spécifiques). Il n'est pas nécessaire d'inclure l'analyse de la Valeur Actuelle Nette dans le DDP, mais il faudra la fournir à la demande de l'EOD. Cf. case 1 pour connaître des détails supplémentaires sur l'analyse financière.

---

9 [http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/Guidel-DP/english/guidelines\\_CDMDPD-NMB-NMM.pdf](http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/Guidel-DP/english/guidelines_CDMDPD-NMB-NMM.pdf)  
10 [http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAMethodologies/AdditionalityTools/Additionality\\_tool.pdf](http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAMethodologies/AdditionalityTools/Additionality_tool.pdf)

### Phase 3. Analyse des barrières

- Sub-phase 3a. Identifiez les barrières qui, en absence du MDP, pourraient empêcher l'exécution du type d'activité de projet proposé:
- Sous-phase 3b. Démontrez que les barrières identifiées n'empêcheraient pas l'exécution d'au moins une des alternatives (à l'exception de l'activité de projet proposée).

Parfois, on expose des barrières techniques alors qu'il n'en existe pas. Si toutes les technologies concernées sont disponibles commercialement et ont été utilisées efficacement dans le pays hôte, normalement il n'existe pas de barrières techniques.

Les barrières d'investissement peuvent comprendre des barrières économiques ou financières exclusivement (comme celles évoquées dans la Phase 2 ci-dessus). Par exemple, un projet peut avoir un Taux de Rentabilité Interne prévu élevé (c'est à dire qu'il n'existe aucune barrière financière) et malgré tout soit confronté à une barrière d'investissement en raison de la non disponibilité de financement de la dette pour ce type de projet et des risques associés à l'activité de projet.

### Phase 4. Analyse des pratiques courantes

Une bonne approche consiste à appuyer l'analyse des pratiques courantes sur des informations publiques, officielles et récentes. Celles-ci doivent être consciencieusement rapportées dans le DP. Il n'existe pas d'orientation formelle sur ce que signifie la pratique courante. Par conséquent, il est important d'exposer clairement l'approche retenue pour un projet particulier. L'analyse des pratiques courantes (phase 4) doit être abordée conjointement avec l'analyse de barrières (phase 3). Par exemple, si 60% des sucreries utilisent de la biomasse pour produire de l'énergie, et que par conséquent cette pratique est définie comme courante, le projet peut quand même être additionnel si ces 60% n'ont pas dû surmonter les mêmes barrières (cf. Phase 3). Il est important de savoir qu'il ne faut pas inclure les autres activités de projet MDP en cours dans l'analyse de la pratique courante (c'est à dire dans ces 60%).

## **Case 1 – Introduction à la Valeur Actuelle Nette (VAN) et au Taux de Rentabilité Interne (TRI)**

### **1. Analyse de la Valeur Actuelle Nette**

La Valeur Actuelle Nette est la valeur d'un projet dans le présent, et représente la somme des investissements et des futurs flux de trésorerie ou cash flow actualisés, en appliquant un taux d'intérêt convenable. Si la VAN est positive, normalement le projet sera attrayant sans les recettes des URCEs. Si la VAN est négative, ceci est un argument pour soutenir l'additionalité du projet.

Il est fréquent de retenir, comme taux d'actualisation, le taux d'intérêt national sans risque 'i' plus une majoration pour prendre en compte l'inflation et les risques du projet.

#### **Avantages:**

- Elle offre une valorisation financière en termes absolus, et non en pourcentages
- Elle offre une bonne base de discussion pour poursuivre l'analyse des recettes et des frais déclarés, c'est à dire qu'elle permet à l'EOD de vérifier que les frais déclarés ne sont pas exagérés ni les recettes réduites pour soutenir l'argument que le projet n'est pas viable sans la génération d'URCEs
- Elle comprend les mouvements de trésorerie de l'ensemble de la période de comptabilisation du projet
- Elle comprend la valeur temporelle de l'argent sous forme de taux d'intérêt ou de facteur d'intérêt technique, c'est à dire que 100 \$ d'aujourd'hui valent plus chers que 100 \$ dans 5 ans.

#### **Inconvénients:**

- Elle implique la formulation de nombreuses hypothèses
- Normalement, l'analyse de la VAN reflète un seul taux d'intérêt/intérêt technique, même si les divers investisseurs du projet (par exemple, prêt du gouvernement, crédit bancaire, actions) peuvent déclarer des taux de rentabilité différents, en fonction de leur degré d'engagement et de responsabilité dans le projet.
- Chaque projet avec une VAN positive n'aboutira pas forcément de toutes manières, car il aurait à concurrencer d'autres investissements plus attrayants au sein de la société.
- Il est difficile d'inclure l'option de retarder le projet pendant un ou deux ans.

#### **Rappel:**

- Les amortissements ne sont pas considérés comme des cash flow.
- Il ne faut pas inclure le règlement d'intérêt, s'agissant d'un cash flow qui est déjà compris dans le facteur d'intérêt technique.
- N'incluez pas les recettes issues des ventes d'URCEs ni les frais de validation, de surveillance et de vérification. L'argumentation doit découler de la valeur du projet sans le MDP.
- Il faut calculer toutes les économies de coûts indirects découlant des projets proposés. S'ils ont une importance pertinente, il faut inclure des détails à leur égard. Nous recommandons d'inclure une analyse de sensibilité, qui prouve la solidité de la conclusion concernant l'attrait financier, en fonction de variations raisonnables des hypothèses critiques. L'analyse de l'investissement n'apporte un argument valable en faveur de l'additionalité que si elle est cohérente (pour un éventail d'hypothèses réalistes) avec la conclusion qu'il est peu probable

que l'activité de projet soit la plus attirante du point de vue financier, ou qu'il est peu probable qu'elle s'avère attirante du point de vue financier. Parfois, les participants au projet présentent dans leur DDP des informations brutes (comme des bilans et des comptes de pertes et profits), en croyant que l'EOD effectuera les évaluations financières (comme le calcul de la Valeur Actuelle Nette ou du Taux de Rentabilité Interne). L'exemple suivant illustre le niveau d'information requis par l'EOD.

	Année											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Investissements	-500											
Exploitation et maintenance (% de l'investissement)	3	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15
Imprévus (% de l'investissement)	5		-25	-25	-25	-25	-25	-25	-25	-25	-25	-25
Vente d'électricité			250	250	250	250	250	250	250	250	250	250
Assurances			-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5
Impôts (carence fiscale 1 an)	30%			-61,5	-61,5	-61,5	-61,5	-61,5	661,5	-61,5	661,5	-61,5
Valeur résiduelle												
Trésorerie nette		-500	205	144	144	144	144	144	144	144	144	144
Escompte %	24,0	1	0,8	0,7	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1
Valeur actuelle		-500	165	93	75	61	49	39	32	26	21	17
Valeur Nette Actuelle (VNA)		-17										

L'analyse des hypothèses met à l'épreuve les chiffres:

- Est-ce possible que l'investissement soit de 500.000?
- Les frais d'exploitation et de maintenance ne sont-ils pas trop élevés?
- Les recettes pourraient-elles être plus élevées, et pourrait-on obtenir des recettes d'autres sources en plus de la vente d'électricité?
- La pression fiscale est-elle vraiment si importante ? Le projet ne peut-il pas réclamer une période de carence (qui varie d'un pays à autre) pendant un plus grand nombre d'années, au lieu d'un an seulement comme indique cet exemple?
- L'intérêt moyen pondéré dont les investisseurs ont besoin est-il vraiment aussi élevé, de 24%?

Figure 6: Exemple d'une VAN dans un tableur

## 2. Taux de Rentabilité Interne

### Avantage:

- On utilise souvent les valeurs de TRI pour indiquer à quel taux d'actualisation les projets sont attractifs.

### Inconvénients:

- De façon générale pour calculer le Taux de Rentabilité Interne consiste à faire une analyse de la VAN, où le TRI est le taux d'actualisation 'i' qui fait que la VAN devienne 0.
- Le problème de l'analyse du TRI est qu'il s'exprime sous forme de pourcentage, et que par conséquent un grand projet peut avoir un TRI inférieur à celui d'un petit projet, même si sa VAN réelle positive est très supérieure
- Un autre problème de l'analyse du TRI est qu'il s'appuie fréquemment sur des valeurs comptables telles que les recettes et le bénéfice net d'exploitation. Ces valeurs reflètent des politiques comptables telles que l'amortissement, qui peuvent distordre le profit. Si, par exemple, une installation est amortie très rapidement, le bénéfice diminue pendant les premiers exercices comptables. L'analyse de la VAN ne considère que les cash flow réels qui ne subissent pas de distorsions.

## 2. Analyse des barrières et son rapport avec le TRI

Souvent, les porteurs de projets ayant un TRI positif craignent que le projet ne soit pas perçu comme additionnel, ce qui les mène à choisir la phase 3 de l'outil d'additionalité: l'analyse des barrières.

### Rappel:

- Une VAN positive ou un TRI élevé ne signifie pas automatiquement que le projet soit non-additionnel
- L'EOD est autorisée à demander une évaluation de la VAN ou du TRI si elle ne considère pas suffisants les tests de barrière de la phase 3, même si cette phase n'a pas été retenue.

Les barrières sont là pour être surmontées. Si le bénéfice prévu est suffisant et le niveau de risque n'est pas prohibitif (phase 3), un projet peut se réaliser, même en présence de barrières (phase 3). La question est de savoir combien « valent » ces barrières. C'est une appréciation fortement subjective, qui devra être discutée dans le DDP en toute transparence.

## Écueil 11: L'information sur les niveaux de référence n'est pas suffisamment justifiée ou rapportée

La moitié des DDP ne contient pas d'évidence suffisante pour la détermination du scénario/niveau de référence.

*Bonne pratique:*

- Appuyer tous les arguments et les hypothèses exposés dans le DDP, en faisant référence à des sources d'information reconnues
- Discuter les sources et les hypothèses en toute transparence. Si le calcul de référence utilise des facteurs par défaut, il faut en justifier l'emploi.
- Mentionner explicitement le conservatisme/la prudence de ses sources et hypothèses.

*Exemple pour l'application d'ACM0002:*

- Si le réseau électrique comprend des centrales thermiques au charbon, il faut également déclarer les facteurs d'émission de CO<sub>2</sub> par combustion du charbon spécifiques du pays, ainsi que leur origine.
- Si, faute d'informations disponibles, les facteurs de charge des centrales électriques de référence sont hypothétiques, le DDP doit les discuter en utilisant des valeurs prudentes, c'est à dire qu'un facteur de charge plus bas va augmenter les émissions de CO<sub>2</sub> et doit donc être justifié suffisamment.

## Écueil 12: Les risques majeurs/grandes incertitudes concernant la ligne de base (le niveau de référence) et l'activité du projet ne sont pas identifiés ou décrits

Il faut identifier les risques potentiels concernant la viabilité du niveau de référence ou 'Ligne de Base' pendant la période de comptabilisation.

*Exemples de ces risques:*

- Au regard du réseau électrique, plus d'électricité renouvelable qu'escompté lors du processus de validation;
- Des changements au niveau des lois et des réglementations, comme par exemple certaines réglementations qui imposent le captage de certaines quantités de gaz de décharge pour les projets de captage et de combustion de gaz de décharge. Leur importance dépendra de la mise en application pratique de la Décision du CE MDP<sup>11</sup> qui indique que « les politiques ou réglementations nationales et/ou sectorielles qui offrent des avantages comparatifs positifs aux technologies produisant moins d'émissions, par rapport aux technologies qui engendrent davantage d'émissions... appliquées à partir du... 11 novembre 2001... ne pourront pas être prises en compte dans le développement d'un scénario/niveau de référence ».

---

11 <http://cdm.unfccc.int/EB/Meetings/016/eb16repan3.pdf>

- Le projet devient une pratique courante
- La technologie de référence tombe dans l'obsolescence plus tôt que prévu.

Il faut faire attention à ne pas confondre les risques de la ligne de base/le niveau de référence et ceux du projet.

*Exemples de risques du projet:*

- L'utilisation de l'activité de projet n'est pas garantie pour toute la période de comptabilisation, par exemple les licences d'activité ne sont accordées que sur une base renouvelable; le financement insuffisant du projet empêche sa réalisation, ou la société d'exploitation fait faillite
- Le volume de méthane prévu dans une décharge ne se matérialise pas.

*La bonne pratique* consiste à identifier et évaluer ces risques dans le DDP d'une manière transparente et exhaustive.

## Écueil 13: Le DDP manque de logique et de cohérence

L'information fournie dans une section n'est pas cohérente avec les informations contenues dans d'autres sections.

*Exemples de ces incohérences:*

- Les arguments avancés pour démontrer l'additionalité du projet sont incohérents, par exemple par rapport aux tendances de la filière énergétique du pays en question
- Les facteurs d'émissions utilisés dans les calculs des émissions de la ligne de base ne sont pas cohérents avec les facteurs d'émission utilisés dans les calculs des émissions du projet
- Les sources de GES incluses dans les calculs des émissions de la ligne de base sont exclues ou ne sont pas cohérentes avec les sources de GES des calculs d'émissions du projet, sans que cette différence soit dûment justifiée.
- Les références et les liens ne fournissent pas d'informations pertinentes pour justifier les hypothèses contenues dans le DDP.

*Bonne pratique:* S'assurer d'utiliser les mêmes arguments et hypothèses dans chacune des sections ainsi que dans les différentes sections du DDP. S'assurer que toutes les références indiquées confirment les arguments avancés dans le DDP.

## Écueil 14: Le périmètre du projet n'est pas clairement défini

Parfois, le périmètre du projet est insuffisamment décrit. Dans certains cas, les émissions directes et indirectes à l'intérieur ou à l'extérieur du site, ne sont pas identifiées de façon claire ou ne sont pas estimées. Certaines émissions en sont exclues sans aucune justification satisfaisante.



Les omissions typiques concernent les émissions engendrées par le transport de combustible à l'extérieur du périmètre du projet et les fuites à l'intérieur du périmètre du projet. Un autre exemple d'omission est celui des émissions du projet engendrées par le fonctionnement de l'équipement et par la combustion de gaz de décharge comme l'exige la méthodologie AM0011, et l'omission de certains gaz à effet de serre qui devraient être inclus, par exemple le N<sub>2</sub>O engendré par les activités de combustion. Souvent, on ne justifie pas clairement l'exclusion des sources à faible émission.<sup>12</sup>

*Sur les fuites:* Les fuites sont définies comme une émission indirecte à l'extérieur du site, non incluse dans le périmètre du projet. Voici des exemples de fuites qui se produisent fréquemment et dont le porteur de projet ne tient pas suffisamment compte:

- 1) Projets de biomasse: dans les activités utilisant la biomasse, il faut considérer les fuites, y compris leurs effets potentiels sur la disponibilité de biomasse pour d'autres utilisateurs. Si le ratio de surplus d'approvisionnement en biomasse sur sa demande est inférieur à 2:1, la demande de biomasse du projet peut provoquer une rareté temporelle ou permanente de biomasse pour d'autres utilisateurs conventionnels, et les obliger à basculer sur d'autres combustibles. Par conséquent, le plan de surveillance doit envisager la surveillance des impacts sur les utilisateurs conventionnels de biomasse, afin de garantir le surplus d'approvisionnement en biomasse.

Pour les projets qui utilisent de la biomasse d'origine externe au périmètre du projet, il faut établir clairement les émissions engendrées par les camions pendant le transport, en fonction de la capacité et du nombre de parcours de ceux-ci.

Pour les projets de biomasse qui affirment éviter les émissions de CH<sub>4</sub> tout simplement en laissant la biomasse se décomposer dans une décharge, il faut inclure des informations sur les différents types et qualités de biomasse de bois. Si la biomasse est rare dans la zone, il est probable que cette biomasse soit utilisée, et non pas rejetée et abandonnée. Dans ces cas, on ne peut pas faire valoir que l'on évite l'émission de méthane grâce à une biomasse de haute qualité.

Un autre exemple est celui des projets de biomasse dont la base de référence est la décomposition des déchets, et qui ne comportent pas d'émissions dans le scénario du projet. Dans ce cas, il est peut-être nécessaire de surveiller les conditions de stockage de la biomasse et la durée de ce stockage, afin de garantir qu'il n'y aura pas de génération de méthane avant la combustion de la biomasse.

Il peut y avoir également des fuites négatives. Par exemple, si un projet sis dans un emplacement distant passe de l'utilisation du gazole à une source d'énergie renouvelable, il supprimera également la nécessité de transporter le fioul, ce qui réduira les émissions des véhicules.

Parfois il faut considérer les fuites dans le DDP même s'agissant d'un projet à petite échelle, par exemple dans le cas des projets qui utilisent de la biomasse.

- 2) Projets de cogénération que utilisent la bagasse comme combustible: dans les projets qui utilisent la bagasse des sucreries comme combustible, la seule source potentielle de fuites est constituée par les sociétés qui utilisent la bagasse de la sucrerie avant la mise en route du projet de génération. Privées d'approvisionnement en bagasse, ces entreprises peuvent être contraintes à utiliser des combustibles fossiles.
- 3) Projets de décharge: en absence de génération d'électricité par le projet, les émissions issues de l'utilisation d'électricité du réseau pour le fonctionnement de l'équipement doivent être considérées comme une fuite.

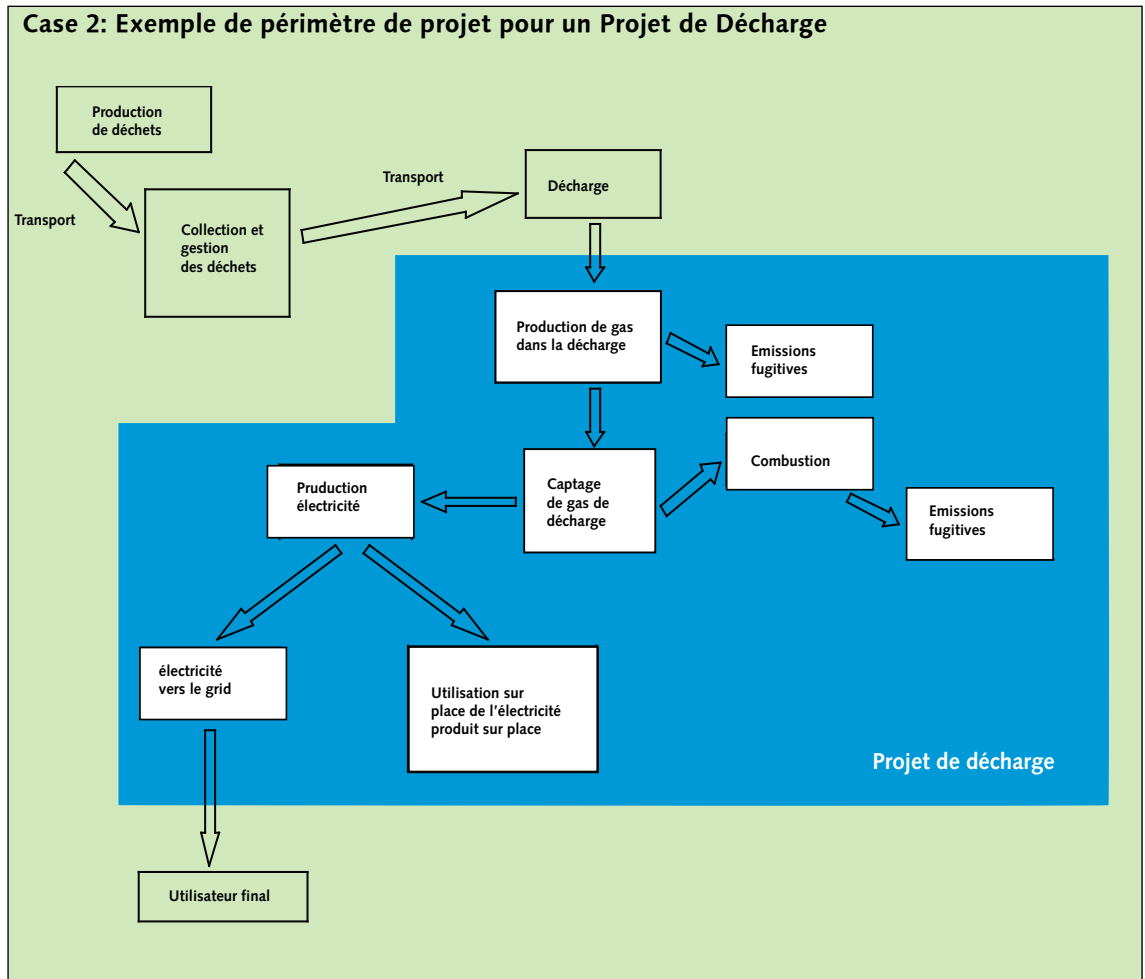
*La bonne pratique* consiste à inclure dans le DDP une représentation graphique du périmètre physique du projet et du périmètre du système, accompagnée d'un tableau définissant toutes les sources d'émission de GES importantes.

---

12 Cf. l'Appendice 4 – Glossaire, la définition de l'importance relative

Il faut respecter scrupuleusement les méthodologies approuvées pour garantir la prise en compte de toutes les sources d'émissions directes et indirectes, à l'intérieur et à l'extérieur du site, comme exigé.

La case 2 représente un exemple de périmètre de projet.



Émissions	Scénario du projet	Scénario/niveau de référence
Directes sur le site	Émissions associées aux fuites de gaz de décharge. Le taux d'efficacité de captage normal dans des décharges à ciel ouvert est de 50 à 60%	Émission incontrôlée de gaz engendré dans la décharge
Directes à l'extérieur du site	Transport d'équipement jusqu'au site du projet: exclus  Utilisation d'électricité engendrée à partir des gaz de décharge, réduisant les émissions de CO <sub>2</sub> dans le réseau électrique	Aucune identifiée.  Les réductions d'émissions engendrées par le remplacement d'électricité (plus intense en émission de CO <sub>2</sub> dans le réseau): inclus
Indirectes sur le site	Émissions issues de l'utilisation d'électricité pour l'éclairage et l'aération de l'atelier du site – exclues, car elle est neutre en charbon.  Émissions engendrées par la construction du projet – exclues, car elles se produiraient quand même si on construisait un projet alternatif	Aucune identifiée
Indirectes à l'extérieur du site	Transport de déchets à la décharge – exclus	Transport de déchets à la décharge – exclus

## Écueil 15: La date de démarrage du projet et/ou de la comptabilisation n'est pas clairement définie

L'expérience montre que de nombreux projets:

- Ne contiennent pas d'évidence de la date réelle de démarrage de l'activité de projet, alors que le projet déclare une période de comptabilisation qui commence avant la date d'enregistrement,
- Comprennent diverses parties du projet qui sont mises en service à différentes dates, ou
- Ont retenu une date de démarrage de la comptabilisation antérieure à la date d'enregistrement du projet MDP.

*Bonne pratique:* En général, la date de démarrage d'une activité de projet MDP est la date à laquelle démarre la mise en place ou la construction ou l'action réelle d'une activité de projet.

Si diverses parties du projet sont mises en service à divers moments, il faut le dire clairement. Ceci est pertinent, par exemple, pour un DDP contenant quatre centrales éoliennes avec des dates de mise en service différentes. Dans ce cas, il faut définir clairement les dates de mise en oeuvre. En ce qui concerne la période de comptabilisation, elle peut démarrer à tout moment compris entre la date de mise en oeuvre de la première centrale et celle de la dernière. C'est le porteur de projet qui doit évaluer son impact sur la génération d'URCES.

*Bonne pratique:* En général, la période de comptabilisation ne devrait pas commencer avant la date d'enregistrement d'un projet. D'autre part, au moment de la rédaction du DDP ou à la date de début de la période de validation, on ignore encore quelle sera la date d'enregistrement. La date de comptabilisation devrait être, à priori<sup>13</sup>, au moins quatre mois après la date de démarrage de l'étape de validation, ou trois mois dans le cas de projets à petite échelle.

Une exception est celle des activités du projet ayant démarré entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et la date d'enregistrement d'un premier projet MDP (par exemple, le 18 de novembre 2004) et soumises à l'enregistrement avant le 31 décembre 2005. Dans ce cas, la date de début de la période de comptabilisation peut être antérieure à la date d'enregistrement. Pour la retenir comme telle, les participants au projet doivent soumettre des pièces justifiant que la date de démarrage du projet est comprise dans cette période. La preuve peut être apportée, par exemple, par des factures prouvant la mise en oeuvre des activités de construction ou des factures de vente d'électricité au réseau.

## Écueil 16: Les écarts par rapport à la méthodologie de surveillance ne sont pas suffisamment justifiés

Il faut justifier complètement chacun des écarts par rapport à la méthodologie de surveillance.

Un exemple d'écart par rapport à la méthodologie de surveillance est celui des projets utilisant ACM0002 où il faut assurer le suivi de la production d'électricité et de la consommation de combustible de chaque centrale du réseau. Or, ces informations ne sont pas publiquement disponibles. Ainsi, certains projets calculent le coefficient d'émissions du réseau en divisant les données de production d'électricité par l'efficacité moyenne des centrales du réseau, afin de trouver un chiffre de consommation de combustible.

*Bonne pratique:* Il faut justifier dans le DDP cet écart par rapport à la méthodologie de surveillance.

Un écart courant consiste à omettre un des indicateurs d'émissions du projet ou de la ligne de base, comme par exemple les indicateurs 9, 10 et 11 de ACM0001 (9: « quantité totale d'électricité et/ou autres formes d'énergie utilisée dans le projet pour le pompage de gaz et le transport de chaleur (non obtenue à partir du gaz) », 10 « Intensité d'émissions de CO<sub>2</sub> de l'électricité et/ou autres formes d'énergie en ID 9 », 11 « Conditions exigées par la réglementation concernant les projets de gaz de décharge »).

Il faut inclure tous les indicateurs requis par la méthodologie ou, à défaut, justifier leur omission d'une manière explicite

Parfois, la fréquence de suivi ou la proportion d'informations qui seront pilotées conformément à la méthodologie approuvée ne sont pas indiquées. Par exemple, AM0003 exige de mesurer une fois par mois l'efficacité (ou rendement) de combustion de la torche pendant les 6 premiers mois, afin de vérifier la stabilité de la torche, et ensuite une fois par trimestre. Ceci est important, et c'est pour cela qu'il faut indiquer explicitement la fréquence pendant les six premiers mois.

---

13 Cette estimation est propre à DNV.

## Écueil 17: Les procédures de management et de surveillance du projet ne sont pas définies

Il faut mettre en place des procédures détaillées de surveillance et de management du projet, au plus tard avant la date de démarrage de la période de comptabilisation, dans le but de garantir la vérifiabilité ultérieure des réductions d'émissions obtenues. Si ces procédures ne sont pas adaptées au projet ou ne sont pas pleinement opérationnelles, l'EOD en charge de la vérification ne pourra peut-être pas disposer de preuves des réductions d'émissions réellement obtenues. La conséquence sera une réduction de la quantité d'URCEs.

*Bonne pratique:* Rendre compte de façon détaillée tous les aspects suivants:

- L'autorité et la responsabilité de la direction du projet
- L'autorité et la responsabilité de l'enregistrement, la surveillance, le mesurage et le rapportage
- Les procédures de formation du personnel en charge de la surveillance
- Les procédures de préparation en cas d'urgence, au cas où ceux-ci pourraient provoquer des émissions involontaires
- Les procédures de calibration des équipements de mesure
- Les procédures de maintenance des équipements et des installations de mesures
- Les procédures de surveillance, mesurage et rapportage
- Les procédures de traitement des enregistrements journaliers (incluant la liste des enregistrements conservés, lieu de stockage des enregistrements, gestion de la documentation)
- Les procédures d'examen interne des résultats et données rapportées, comprenant un système d'actions correctives en cas de besoin, afin de permettre une meilleure surveillance et un rapportage plus précis dans le temps.

Le niveau de détail nécessaire pour la surveillance et la direction du projet est spécifique pour chaque cas, et dépend de la technologie du projet. Par exemple, une centrale éolienne n'exige pas de procédures de préparation pour des cas d'urgence, car il n'existe pas de facteurs susceptibles de créer des émissions involontaires de GES. Pour un bio-gazéificateur, par contre, cet aspect est crucial. Dans la mesure du possible, les procédures doivent s'appuyer sur des procédures existantes d'exploitation et de gestion de projet.

Dans le cas de nombreux projets qui se trouvent à l'étape de conception au moment de la validation, il s'avère difficile d'exposer dans le détail les procédures précédentes. Dans ce cas, un plan et une description des procédures de direction et de surveillance du projet peuvent suffire.

## Écueil 18: Les écarts par rapport à la méthodologie de calcul retenue ne sont pas suffisamment justifiés, ou alors des formules incorrectes sont appliquées

Souvent, le DDP contient des formules, des valeurs ou des unités incorrectes comparées à la méthodologie appliquée, ou des écarts par rapport à la méthodologie que ne sont pas pleinement justifiés ou rapportés.

### *Exemples extraits de DDPs:*

- Projets d'énergies renouvelables pour la vente d'électricité au réseau:
  - Pas d'informations sur le combustible utilisé par les centrales électriques de référence qui permettent de calculer la marge d'exploitation comme l'exige ACM0002. Par conséquent, elles sont estimées sur la base de la capacité installée et du type de technologie.
  - Utilisation de la puissance installée en MW au lieu de la capacité de production d'électricité exprimée en GWh comme base de calcul de la marge d'accumulation,
  - Application des valeurs IPCC pour les facteurs d'émission du charbon pour calculer le facteur d'émissions du réseau, sans explications claires sur la non utilisation des valeurs locales du charbon.
- Projets de fumier animal: quand les projets impliquent du fumier animal, les écarts éventuels par rapport aux facteurs d'émissions par défaut recommandés ne sont pas justifiés ou évalués sur la base du principe de prudence.
- Valeurs par défaut en général: il n'est pas clairement explicité si ce sont des valeurs par défaut ou adaptés qui ont été utilisées. Par exemple, une valeur de teneur en méthane du biogaz est rapportée comme étant issue de mesures (c'est à dire, une valeur adaptée), alors qu'en fait, il s'agit d'une valeur par défaut tirée d'une source de référence qui n'est pas précisée dans le DDP. Dans les cas où on dispose de valeurs spécifiques du pays, parfois la justification de l'utilisation de valeurs IPCC par défaut n'est pas convenablement présentée.
- Facteurs d'efficacité ou rendement: les facteurs d'efficacité ou rendement utilisés ne sont pas conservateurs (ou prudents), ou ne sont pas appuyés par des preuves suffisantes, par exemple pour évaluer ce qui suit:
  - Le rendement de la torche permettant d'éviter des rejets de méthane des décharges
  - Le rendement thermique des chaudières dans les projets d'efficacité énergétique
  - Les facteurs de charge pour les centrales hydroélectriques
  - L'efficacité de captage de méthane dans les décharges.

### *Bonne pratique:*

- Suivre la méthodologie le plus rigoureusement possible
- Ne pas oublier d'indiquer la bonne équation de la méthodologie, et comment on envisage de l'appliquer à ce projet en particulier.
- Fournir des applications détaillées d'équations sur une feuille Excel. Elles peuvent être fournies exclusivement à l'EOD, sans nécessité de les diffuser publiquement
- Une justification consciencieuse de tout écart par rapport aux conditions requises par la méthodologie doit s'appuyer sur:
  - Le « conservatisme » i.e. la prudence
  - La disponibilité des données et des informations
  - L'exhaustivité des informations
  - L'applicabilité dans les calculs

*Bonne pratique pour les projets à petite échelle:* Dans le cas de projets à petite échelle, souvent la méthodologie de calcul est moins contraignante, et permet plusieurs interprétations. Pour cette raison, les erreurs d'interprétation des méthodes de calcul constituent un problème courant. Dans ce cas, la bonne pratique serait de discuter à l'avance avec l'EOD tout aspect ambigu.

### **Case 3: Quand est-ce que la surveillance est suffisante?**

Les calculs d'émissions peuvent être classés en deux grandes catégories:

Type 1: calculs d'émissions qui seront surveillés et recalculés *ex post*, c'est à dire après avoir obtenu les réductions d'émissions réelles, et qui seront donc vérifiés au cours des vérifications périodiques.

Type 2: calculs d'émissions déterminés *ex ante* (c'est à dire avant que la réduction d'émissions ait eu lieu), et qui demeurent invariables pendant la période de comptabilisation au projet. Par conséquent, ils sont vérifiés pendant la validation.

Concernant le type 1), le DDP ne contient qu'une estimation des émissions, qui ne constituera pas la base finale des URCEs (car celles-ci seront recalculées *ex post*). Les informations et les hypothèses utilisées doivent être raisonnablement conservatrices et réalistes. Un aspect essentiel à cet égard est la disponibilité des informations pertinentes et la possibilité de surveillance *ex post* (par exemple, dispose-t-on de données annuelles pour le réseau?)

**Exemple:** Dans les projets de captage de gaz de décharge, les émissions de référence sont prévues *ex ante*, par exemple en utilisant le modèle de Décomposition de Premier Ordre de l'EPA ou de l'IPCC. Dans ce contexte, il est important de fournir des informations suffisantes (par exemple, conditions climatiques de la région, teneur en méthane et potentiel de production de méthane des déchets, et composition des déchets) afin de permettre d'évaluer si les émissions prévues sont réalistes et conservatrices/prudentes. Les réductions d'émissions et le captage réel de gaz seront contrôlés *ex post*.

Concernant les données déterminées *ex ante* et qui seront établies pendant la période de comptabilisation (type 2), il est encore plus indispensable que les sources et les calculs de données appliqués soient corrects, car ils constitueront la base finale des URCEs et ne feront pas l'objet d'une mise à jour *ex post*.

Par exemple, pour la détermination du facteur d'émissions du réseau électrique (déterminé sur la base des données historiques et établi pour une période de comptabilisation) la source de données sur la production d'électricité par centrale électrique, la consommation de combustible, la teneur en charbon du combustible, etc. doivent être correctes. Par ailleurs, toutes les données doivent être issues d'une source reconnue (par exemple, l'opérateur du réseau électrique, le Ministère de l'Énergie, etc.). Il est également essentiel d'utiliser les données les plus récentes disponibles (c'est à dire les données qui étaient disponibles au moment de la soumission du DDP pour sa validation). En outre, il est indispensable de calculer le facteur d'émission du réseau électrique suivant la méthodologie de référence pertinente (c'est à dire, que la marge d'accumulation reflète la valeur maximale en MWh entre le 20% de production le plus récemment incorporé à un réseau, et celle des cinq centrales les plus récentes pour le type I.D, alinéa 7.a.).

## Écueil 19: Le respect des contraintes légales n'est pas suffisamment démontré

Parfois, il n'est pas clairement indiqué si les impacts environnementaux du projet ont été évalués formellement et traités conformément aux contraintes de la législation du pays hôte. Normalement, les impacts environnementaux des technologies MDP ne sont pas très graves. Par exemple, dans la plupart des pays, la loi exige une Etude d'Impact Environnemental (EIE) pour les opérations dans les décharges, mais parfois la construction et l'exploitation de l'installation de captage et de combustion de gaz de décharge n'exigent pas d'EIE.

*Bonne pratique:*

- Indiquer les contraintes légales applicables du pays hôte
- Indiquer leur respect par le projet
- Déclarer les impacts environnementaux du projet.
- Indiquer les mesures palliatives adoptées pour le projet. Il faut justifier à l'EOD que le projet respecte les contraintes légales, par exemple au moyen de pièces telles que le permis de construire ou la licence d'activité, la licence environnementale et, dans certains cas, l'étude d'impact environnemental.

## Écueil 20: Information insuffisante sur la procédure de consultation des parties prenantes

Parfois, il n'est pas clairement indiqué si le processus de consultation des parties prenantes est en conformité avec les conditions exigées par le pays hôte, et si les parties prenantes pertinentes ont été contactées.

*Bonne pratique:*

- Déclarer les contraintes légales éventuellement applicables du pays hôte concernant les parties prenantes à contacter et les moyens de le faire (par exemple par courrier, à travers les journaux, par le biais de réunions informatives...)
- Déclarer comment le projet respecte ces contraintes
- Fournir une liste de toutes les parties prenantes contactées
- Inclure un résumé des remarques des parties prenantes, et un résumé sur la manière dont ces remarques ont été prises en compte. Il faut inclure les coordonnées des parties prenantes, afin que l'EOD puisse en contacter un échantillon lors de la vérification
- Tenir au moins une ou plusieurs réunions avec une grande diversité de parties prenantes et y inviter un représentant de l'AND.



## 5 Guide de préparation des DDP

L'objet principal de ce chapitre est d'aider à simplifier la rédaction des DDP, en mettant l'accent sur ce que les porteurs de projet ont tendance à oublier. Par conséquent, l'approche consiste à énoncer « CE QU'IL FAUT FAIRE » au lieu de « CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE », en suivant le formulaire du DDP. Pour chaque section, le texte des procédures et modalités du MDP de la CCNUCC est imprimé dans des cases de texte à trame grise, et les remarques de DNV sont ajoutés dans des cases blanches avec un signe « ! » au coin gauche supérieur.

Le texte des procédures et modalités du MDP de la CCNUCC sont inclus dans des cases de texte à trame grise, comme celui-ci.

!

Les remarques et les exemples de DNV concernant « Ce qu'il faut faire » sont inclus dans des cases blanches comme celle-ci.

# Mécanisme pour un développement propre

## Formulaire du Document Descriptif de Projet – DDP (Project Design Document – PDD)

Version 02 – En vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Il s'agit d'une traduction non officielle du texte du DDP officiel. Cette traduction est uniquement destinée à la compréhension et pour référence. Il est important de noter que la seule version du DDP valable est celle en anglais, publié sur le site officiel de la CCNUCC.

- Assurez-vous d'utiliser le formulaire adapté pour les projets à grande ou à petite échelle (conformément aux indications contenues dans le présent).
- Téléchargez toujours le formulaire de DDP le plus récent du site de la **CCNUCC**: <http://cdm.unfccc.int/Référence/Documents>
- Prenez soin de ne pas altérer le formulaire.
- Il ne faut pas ajouter, supprimer, ou n'altérer le format, les en-têtes ou les logos.
- N'oubliez pas de répondre à toutes les rubriques et de fournir le plus concisément possible les informations demandées par le libellé de la rubrique. Si vous croyez qu'une rubrique n'est pas pertinente pour ce projet, limitez-vous à le déclarer par une seule phrase, par exemple « non applicable ».
- Si vous n'utilisez pas de tableaux, comme par exemple dans la partie D, limitez-vous à laisser les cases vides.
- Si besoin est, vous pouvez inclure des appendices supplémentaires, tels que des copies des licences ou des déclarations d'impact environnemental. Il importe que toutes les informations fournies dans le DDP, y compris les appendices éventuels, soient rédigées en langue anglaise.
- Les DDPs sont conçus pour être accessibles sur Internet; une bonne pratique est donc de respecter une limite de 1 MB. Évitez les graphiques et les images non nécessaires, et lorsqu'elles sont nécessaires, réduisez les dimensions des photos.
- Évitez les erreurs de calcul, les omissions involontaires, les erreurs de langage et de frappe au moyen d'une assurance qualité adaptée, exercée avant la soumission à l'EOD.

## Sommaire

- A. Description générale de l'activité de projet
- B. Application d'une méthodologie de référence
- C. Durée de l'activité de projet/période de comptabilisation
- D. Estimation des émissions de GES par sources
- E. Impacts environnementaux
- F. Commentaires des parties prenantes

### **Annexes**

- Annexe 1: Coordonnées des participants à l'activité de projet
- Annexe 2: Information sur les fonds publics
- Annexe 3: Information de référence
- Annexe 4: Plan de surveillance

## SECTION A. Description générale de l'activité de projet

### A.1 Titre de l'activité de projet:

Veillez indiquer:

- Le titre de l'activité de projet
- Le numéro de version du document
- La date du document

**!**

Le numéro de version et la date doivent figurer dans la section A.1 après le titre du projet, et il faut les mettre à jour pour chaque nouvelle révision du DDP.

La plupart des projets soumettent plusieurs révisions du DDP à l'EOD en cours de validation, un bon contrôle des documents s'avère donc nécessaire.

### A.2 Description de l'activité de projet:

Veillez inclure dans la description:

- Le but de l'activité de projet
- La vision des participants au projet de la contribution de l'activité de projet au développement durable
- Étendue maximale: 1 page

**!**

Cette section ne doit pas dépasser une page. Il faut décrire le but de l'activité de projet concernant les réductions d'émissions, et la contribution du projet au développement durable.

Ne donnez pas trop d'informations sans rapport avec le projet, telles que le profil marketing et les chiffres de la société, la description des profils économiques du pays, ou des détails génériques sur la contribution de la société au développement durable qui ne soit pas en rapport avec ce projet particulier.

Il faut mentionner les permis et les licences d'activité pertinents, et les fournir à l'EOD si elle les demande. On peut également en inclure des copies dans un appendice au DDP.

Cf. écueil 1: Choix de la ligne directrice pour projets de petite échelle (faible ampleur) alors que le projet est de grande échelle

Cf. écueil 3: Absence de pièces justificatives des permis de construire ou des licences d'activité nécessaires et/ou de L'Analyse de l'Impact Environnemental (AIE)

### A.3 Participants au projet:

Veillez énoncer tous les participants du projet et fournir leurs coordonnées en Annexe 1.

!

Le tableau de la section A.3 doit être complété comme il suit (réf. exemple de la case ci-dessous):

Nom de la Partie concernée: Ici, il faut citer les Parties (c'est à dire les pays) concernées. Il s'agit des pays engagés directement dans un projet ou indirectement par le truchement d'entités publiques ou privées du pays en question.

Participants au projet qui sont des entités publiques ou privées: Ici, il faut lister les entités publiques ou privées (c'est à dire les sociétés) qui participent au projet (c'est à dire les participants au projet) de chaque pays. Il ne faut mentionner ici que les entités qui prennent des décisions en ce qui concerne l'affectation des URCEs. Les consultants qui se limitent à assister dans la préparation du DDP et/ou de la ligne de base et du plan de surveillance ne doivent pas être inclus en qualité de participants au projet.

Indiquez si la Partie concernée souhaite être considérée comme un participant au projet: ici, il faut indiquer, en répondant « Oui » ou « Non », si les Parties (c'est-à-dire les pays) souhaitent être considérés comme des participants DIRECTS au projet (et non seulement des participants indirects par le truchement de l'entité publique ou privée autorisée à participer au projet par le pays en question). Pour la plupart des projets, la réponse sera « Non », car normalement les pays ne souhaitent pas être considérés des participants aux projets.

Une fois complété le tableau de la section A.3, il faut compléter l'Annexe 1. Les deux descriptions des participants au projet doivent être cohérentes (coïncidence de noms, etc.)

La procédure d'approbation par l'AND doit être entamée tôt, car elle peut être assez longue. Il faut disposer de l'approbation écrite de *toutes* les Parties avant de soumettre le projet pour son enregistrement.

Cf. écueil 2:  
Les participants au projet ne sont pas clairement identifiés

Cf. écueil 4: Lettre d'Approbation (Agrément) insuffisante ou en retard

## Exemple de tableau A.3 complété

Veillez énoncer les participants au projet et la Partie ou Parties concernées, et fournir leurs coordonnées en Annexe 1. L'information doit être consignée suivant le format de tableau suivant.

Nom de la Partie concernée (*) ((hôte)) indique une Partie Hôte	Entité(s) Publique(s) ou Privée(s) participante(s) (*) au Projet (le cas échéant)	
Chili (hôte)	Société ABC SL	Non
Japon	Société XYZ SA	Non

(\*) Conformément aux modalités et procédures du MDP, au moment de la publication du DDP pendant le cycle de validation, une Partie concernée peut ou ne pas avoir donné son approbation. Au moment de la requête d'enregistrement, il est nécessaire d'avoir l'approbation de la Partie ou des Parties.

**Nota:** Lorsque le DDP est complété pour soutenir une nouvelle méthodologie proposée (formulaires CDM-NBM et CDM-NMM), il faut identifier au moins la Partie ou Parties hôtes et tout participant au projet connu (c'est à dire ceux qui proposent une nouvelle méthodologie).

**Cf. écueil 6:**  
Les modalités de communication avec le Conseil Exécutif (CE) pour la délivrance des URCEs et les consignes de comptabilisation ne sont pas clairement exposées, ou ne sont pas signées par tous les participants au projet

### A.4 Description technique de l'activité de projet:

#### A.4.1 Location de l'activité de projet:

!

- Il est important d'indiquer la location du projet de sorte qu'il n'y ait aucune confusion possible entre le projet soumis et un autre.
- Le niveau de détail nécessaire dépend de l'existence ou non d'autres projets en place ou potentiels dans la même zone.
- S'il existe une possibilité de confusion, il faut identifier clairement dans le DDP l'emplacement exact du projet, par exemple en utilisant les coordonnées géographiques sur la carte. Quand on soumet des projets de gaz de décharge, par exemple, il peut être nécessaire de connaître les coordonnées exactes de la décharge.
- Si un projet est développé dans une zone urbaine ou semi urbaine, la mention de la commune suffira rarement.
- Il faut énoncer tous les sites ou grandes installations qui vont être utilisés, et établir clairement l'emplacement de chacun d'entre eux.

**A.4.1.4 Détail de la location physique, avec des informations permettant l'identification exclusive de cette activité de projet (une page maximum)**

Veillez compléter ce champ sans dépasser une page.

**A.4.2 Catégorie(s) d'activité de projet:**

Veillez SVP utiliser la liste de catégories d'activités de projet et d'activités de projets MDP enregistrées par catégorie disponible sur le site Internet de la CCNUCC-MDP, et spécifiez à quelle catégorie ou catégories appartiennent les activités du projet. Si vous n'arrivez pas à identifier une catégorie adaptée aux activités du projet, veuillez suggérer la description d'une ou de plusieurs nouvelles catégories ainsi que leur définition, en vous guidant par l'information pertinente contenue dans le site Internet de CCNUCC-MDP.

Cf. écueil 7:  
Description  
insuffisante de  
la technologie

**!**

Assurez-vous de ne pas confondre la « catégorie de l'activité de projet » et le « libellé de la méthodologie approuvée ». La « catégorie de l'activité de projet » doit être rattachée aux catégories de portée et de projet définies par la CCNUCC, et doit être adaptée aux définitions de la méthodologie respective à <http://cdm.unfccc.int/DOE/scopes.html#11>.

Les catégories sont les suivantes:

1. Industries énergétiques (à partir de sources renouvelables/non renouvelables)
2. Distribution d'énergie
3. Demande d'énergie
4. Industries manufacturières
5. Industries chimiques
6. BTP
7. Transport
8. Industrie minière/production de minerais
9. Production de métaux
10. Emissions fugitives de combustibles (pétrole solide et gaz)
11. Emissions fugitives de la production et de la consommation d'hydrocarbures halogénés et d'hexafluorure de soufre
12. Utilisation de solvants
13. Manipulation et élimination des déchets
14. Déboisement et reboisement
15. Agriculture

#### **A.4.3 Technologie utilisée par l'activité de projet:**

Cette section doit inclure une description de la façon dont la technologie et le savoir-faire spécifique non polluants qui seront utilisés dans le projet seront transférés à la Partie ou Parties Hôtes.

**!**

L'information fournie dans la description technique ne doit être ni trop sommaire, ni excessive.

Un bon séquençage ainsi que l'utilisation pertinente de diagrammes clairs apporteront plus de clarté, notamment pour les projets spécifiques d'une filière.

La description devra être adaptée aux spécificités de la filière.

Dans cette section, il faut décrire les plans de systèmes et les responsabilités en matière d'efforts de formation initiale (développement des compétences) et de maintenance. Ceci est pertinent lorsqu'on applique une nouvelle technologie, comme par exemple un nouveau type de chaudière ou un nouveau système de traitement des eaux usagées, etc.

Les activités de développement de capacités doivent être exécutées le plus en amont possible, et, en tout état de cause, démarrer avant le début de la période de comptabilisation afin de garantir le fonctionnement effectif du projet.

#### **A.4.4 Expliquez brièvement comment l'activité de projet MDP proposée réduira les émissions anthropiques des gaz à effet de serre anthropiques, et pourquoi ces réductions d'émissions n'auraient pas lieu en absence de l'activité de projet proposée, compte tenu des politiques et des circonstances nationales et/ou sectorielles**

Veillez expliquer succinctement comment vont être obtenues les réductions d'émissions des gaz à effet de serre (GES) anthropiques (fournir les détails dans la section B) et indiquez l'estimation des réductions totales prévues, en équivalent de tonnes de CO<sub>2</sub>, comme établi dans la section E. Étendue maximale 1 page.

**!**

La description ne doit pas dépasser une page. Exposez l'additionalité de manière succincte, sans entrer dans les détails dans cette section.

Les détails sur l'additionalité doivent être fournis dans la section B.3. et on peut y faire référence dans cette section, en disant par exemple que « ...les barrières technologiques et d'investissement sont discutées avec plus de détails dans la section B.3 ».



#### A.4.4.1 Quantité estimée de réductions d'émissions pendant la période de comptabilisation retenue

Veillez indiquer la période de comptabilisation retenue, et indiquer l'estimation des réductions totales d'émissions, ainsi que les estimations annuelles correspondantes à la période de comptabilisation retenue.

**!**  
Déclarez les réductions totales estimées en tonnes de CO<sub>2</sub>e suivant les indications consignées dans la section E, pendant la période de comptabilisation du projet.

Assurez-vous d'avoir complété correctement le tableau A.4.4.1. et que les réductions d'émissions estimées indiquées en A.4.4.1 sont identiques à celles consignées dans la section E.

Le tableau doit être complété comme il suit (réf. exemple de la case 4 ci-dessous):

Dans la première colonne, il faut consigner le nombre d'années écoulées depuis le début de la période de comptabilisation jusqu'à la fin de cette période, avec l'estimation correspondante des réductions d'émissions dans la colonne suivante.

Une fois ces deux colonnes complétées, on peut faire la somme du total des réductions d'émissions estimées.

La dernière ligne, « Moyenne annuelle de réductions estimées (tonnes de CO<sub>2</sub>e) de la période de comptabilisation », est alors la valeur du « Total des réductions estimées » divisé par le « Nombre total d'années de comptabilisation ».

Cf. écueil 5: Absence de la confirmation écrite déclarant que le financement ne détournera pas de l'aide officielle au développement (AOD)

#### Case 4: Exemple de tableau A.4.4.1 complété (modifié à partir d'un projet de GD)

Années	Estimation annuelle des réductions d'émissions en tonnes de CO <sub>2</sub> e
2006	53121
2007	67571
2008	80646
2009	92475
2010	103183
2011	112864
2012	121630
<b>Total des réductions estimées</b> (tonnes de CO <sub>2</sub> e)	631490
<b>Nombre total d'années de comptabilisation</b>	7
<b>Moyenne annuelle des réductions estimées</b> (tonnes de CO <sub>2</sub> e) de la période de comptabilisation	90212

#### **A.4.5 Financement public de l'activité de projet:**

Si le projet mobilise des fonds publics des Parties Annexe I, veuillez fournir en Annexe 2 des informations sur l'origine des fonds publics en faveur de l'activité de projet. Les Parties Annexe I doivent affirmer que leur financement ne résultera pas en un détournement de l'aide publique au développement et qu'il est distinct des obligations financières desdites Parties et qu'il n'est pas comptabilisé dans ces obligations

**!**

Cette section n'est importante que si on applique des fonds publics au projet.

Dans l'idéal, le Ministère compétent du pays visé à l'Annexe I chargé de l'AOD doit confirmer que le financement ne constitue pas un détournement de l'aide publique au développement. N'oubliez pas de prévoir un délai suffisant pour obtenir cette confirmation.

S'il n'y a pas de détournement de fonds d'AOD, ceci doit être explicitement déclaré dans la Lettre d'Approbation ainsi que dans cette section (par exemple, « ce projet ne comporte pas un détournement de fonds d'AOD »).

Si le financement du projet fait appel à des fonds publics, en Annexe 2 du DDP il faut expliquer dans le détail pourquoi ils ne constituent pas un détournement.

## SECTION B

### – Application d'une méthodologie pour le niveau de référence ou Ligne de Base

Si les participants au projet souhaitent proposer une nouvelle méthodologie, veuillez compléter le formulaire de « Nouvelle Méthodologie Proposée: Ligne de Base (CDM-NMB) » conformément aux procédures de présentation et de considération de nouvelles méthodologies proposées (cf. la Partie II des présentes Directives).

#### **B.1 Libellé et référence de la méthodologie approuvée appliquée à l'activité de projet:**

Veuillez consulter sur le site Internet de CCNUCC-MDP la liste des libellés et des références, ainsi que les détails sur les méthodologies approuvées. Si vous proposez une nouvelle méthodologie de référence, veuillez compléter le formulaire de « Nouvelle Méthodologie Proposée: Ligne de Base (CDM-NMB) ». Veuillez noter qu'il faut préparer le tableau de « Information de référence » compris dans l'Annexe 3 en même temps que l'on complète le reste de la présente section.

#### **!**

Si vous n'êtes pas sûr de la méthodologie à appliquer à votre projet spécifique, contactez l'EOD pour vérifier avec elle si vous pouvez appliquer une méthodologie approuvée (ou une méthodologie proposée dont on attend l'approbation dans un avenir proche) ou s'il est nécessaire de soumettre une nouvelle méthodologie.

Il faut inclure une référence à la dernière version de la méthodologie de référence approuvée. Parfois, les participants au projet se limitent à en mentionner le nom, par exemple « Méthodologie de référence approuvée AM00013 », sans indiquer aucun libellé ni aucun détail sur la dernière révision (dans le cas de l'AM00013, en septembre 2004 c'était la Version 1, et en mai 2005 la Version 2, dont le libellé était « Extraction forcée de méthane à partir de stations de traitement d'eaux usées organiques pour l'approvisionnement électrique raccordé au réseau – Version 2 »).

#### **B.1.1 Justification du choix de la méthodologie et de son applicabilité à l'activité de projet:**

Veuillez justifier le choix de la méthodologie, en démontrant que l'activité de projet proposée respecte les conditions d'applicabilité requises par la méthodologie.

**!**

Assurez-vous d'aborder toutes les conditions d'applicabilité exigées par la méthodologie, et la façon dont votre projet les respecte concrètement.

Notamment dans les projets à petite échelle, on peut commettre des erreurs d'interprétation sur la manière d'appliquer des méthodologies de catégories différentes à divers projets.

En cas d'hésitation, contactez l'EOD pour discuter de l'applicabilité de la méthodologie à ce projet en particulier.

## **B.2 Description de l'application de la méthodologie dans le contexte de l'activité de projet:**

Veillez expliquer les hypothèses de base de la méthodologie de la ligne de base dans le contexte de l'activité de projet, et démontrez que les principales étapes méthodologiques pour la détermination du scénario de référence ont bien été suivies. Donnez les informations et les données essentielles utilisées pour déterminer le scénario de référence (variables, paramètres, sources d'informations et autres) sous forme de tableau.

**!**

Prenez garde de ne pas inclure ici une information excessive, comme le seraient i) tous les arguments de l'additionalité (qui doivent être discutés dans la section suivante B3) et ii) tous les calculs détaillés (qui en général sont demandés dans la section E).

D'après les orientations du CE pour compléter le DDP, l'information et les données principales utilisées pour établir le scénario de référence (variables, paramètres, sources d'informations et autres) doivent faire l'objet d'une présentation sous forme de tableau, ce que les porteurs de projets font rarement. Vous trouverez un exemple de ce type de tableau dans la Case 5 ci-dessous.

Il importe que toutes les variables, paramètres, sources d'informations et autres soient cohérents avec ceux appliqués dans la section E et soient pleinement justifiés. Il faut déclarer les hypothèses formulées, comme par exemple:

- Dans les projets de raccordement au réseau électrique, il faut déclarer clairement si on utilise des données locales, régionales, nationales ou étatiques sur le réseau pour déterminer les émissions de la ligne de base.
- Pour les projets de substitution de combustible ou d'efficacité énergétique, il faut commenter la durée de vie restante des équipements existants afin de démontrer que l'installation de nouveaux équipements plus efficaces est peu probable en absence de l'activité de projet MDP.

Cf. écueil 9:  
Explication  
insuffisante  
des scénarios  
de référence

Cf. écueil 10:  
Explication  
insuffisante de  
l'additionalité  
du projet

Cf. écueil 11:  
L'information  
sur les niveaux  
de référence  
n'est pas suf-  
fisamment  
justifiée ou  
rapportée

Cf. écueil 13:  
Le DDP man-  
que de logique  
et de cohé-  
rence

### Case 5: Exemple de tableau de variables, paramètres et sources d'informations

Description	Valeur	Unité	Source
Gazole annuel utilisé dans le scénario de référence	xxx	litre	mesuré
Kg/litre de gazole	xxx	kg/litre	conversion
Gazole annuel utilisé dans le scénario de référence	xxx	kg	conversion
Gazole annuel utilisé dans le scénario de référence	xxx	Kilotonne	conversion
Valeur calorifique nette du gazole ( $VCN_{\text{gazole}}$ )	xxx	TJ/Kilotonne	IPCC
Teneur énergétique du gazole dans le scénario de référence ( $CE_{\text{gazole}}$ )	xxx	TJ	$VCN_{\text{gazole}}$ /kilotonne
CEF pour le gazole	xxx	Tonne CO <sub>2</sub> e/TJ	IPCC

### B.3 Description de la façon dont les émissions anthropiques de GES par les sources sont réduites en dessous de ce qui se serait produit en l'absence de l'activité de projet MDP enregistrée :

Veillez expliquer comment et pourquoi cette activité de projet est additionnelle, et diffère donc du scénario de référence suivant la méthodologie de la ligne de base retenue. Veuillez inclure (a) une description du scénario de référence déterminé par l'application de la méthodologie, (b) une description du scénario d'activité de projet et (c) une analyse qui prouve pourquoi les émissions du scénario de référence dépasseraient sans doute les émissions du scénario de l'activité de projet.

!

Il faut appuyer les arguments qui justifient l'additionnalité du projet avec des preuves ou des références suffisantes.

De nombreuses méthodologies de référence approuvées apportent des analyses financières de la Valeur Actuelle Nette (VAN) ou du Taux de Rentabilité Interne (TRI) pour démontrer le caractère additionnel du projet. Si on utilise des calculs de VAN ou TRI, ceux-ci doivent être mis à disposition de l'EOD, tout comme les hypothèses formulées (telles que le taux d'actualisation, les recettes prévues, les frais d'entretien, etc.). Il faut inclure dans le DDP les principales hypothèses utilisées dans l'analyse de la VAN et du TRI, comme par exemple tous les frais pertinents (y compris, par exemple, les coûts d'investissement et les coûts d'exploitation et de maintenance) et les recettes (sans inclure les recettes des URCEs, mais y compris les subventions ou les détaxes éventuelles).

Dans l' « Outil de démonstration et évaluation de l'additionnalité », vous trouverez des orientations supplémentaires concernant cette section.

**B.4 Description de la façon dont la définition du périmètre du projet correspondante à la méthodologie de référence retenue s'applique à l'activité de projet:**

**Cf. écueil 15:**  
La date de démarrage du projet et/ou de la comptabilisation n'est pas clairement définie

**!**

Il faut définir clairement le périmètre du projet, que doit être cohérent avec les contraintes imposées par la méthodologie applicable. Il faut fournir une image ou un schéma décrivant le périmètre réel du projet, ainsi qu'un tableau définissant toutes les sources directes et indirectes. Vous trouverez un exemple dans la case 2.

**B5 Détails de l'information sur le niveau de référence, y compris la date d'achèvement de l'étude de la ligne de base et le nom de la ou des personnes ou entités qui déterminent la ligne de base:**

Veuillez joindre l'information détaillée sur le niveau de référence en Annexe 3.

Veuillez indiquer la date d'achèvement en format DD/MM/AAAA.

Veuillez fournir les coordonnées et indiquer si la personne ou entité ayant réalisé l'étude en question est également participante au projet inclus dans l'Annexe 1.

**SECTION C**  
**– Durée de l'activité de projet /période de comptabilisation**

**C.1 Durée de l'activité de projet:**

**C.1.1 Date de démarrage de l'activité de projet:**

La date de démarrage d'une activité de projet MDP est la date où commence la mise en place, la construction ou le fonctionnement réel d'une activité de projet.

Au moment de leur enregistrement, les activités de projet ayant démarré entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et la date d'enregistrement d'un premier projet MDP -au cas où le projet aurait été soumis pour son enregistrement avant le 31 décembre 2005- doivent fournir des pièces justificatives qui prouvent que la date de démarrage était effectivement comprise dans cette période.



La date doit être la plus précise possible, c'est à dire DD/MM/AAAA. Il faut mettre à disposition de l'EOD la preuve de la date de démarrage réel au cas où celle-ci la demanderait. Le choix de la date de démarrage de la construction, du début de la mise en place ou du démarrage du fonctionnement réel revient au porteur de projet.

### **C.1.2 Durée de vie estimée de l'activité de projet:**

Veillez indiquer la durée de vie opérationnelle prévue de l'activité de projet, en nombre d'années et de mois.



La durée de vie opérationnelle de l'activité de projet doit toujours être égale ou supérieure à la période de comptabilisation. Il faut mettre à la disposition de l'EOD au cas où celle-ci en ferait la demande, une justification ou une preuve de la durée de vie du projet.

### **C.2 Choix de la période de comptabilisation et information similaire**

Veillez indiquer si l'activité de projet utilisera une période de comptabilisation renouvelable ou fixe, et complétez les alinéas C.2.1. ou C.2.2 en fonction de ce choix.

Rappelez-vous que la période de comptabilisation ne peut démarrer qu'après la date d'enregistrement de l'activité proposée en tant qu'activité de projet MDP. Dans des cas exceptionnels (cf. les consignes pour l'alinéa C.1.1. ci-dessus) la date de début de la période de comptabilisation peut être antérieure à la date d'enregistrement de l'activité de projet, conformément aux dispositions des paragraphes 12 et 13 de la décision 17/CP.7 et de la section 1(c) de la décision 18/CP.9, et de tout guide du Conseil Exécutif disponible sur le site Internet de la CNUCED-MDP.



- Pour les projets qui ont démarré après la date d'enregistrement d'un premier projet MDP (par exemple, le 18 novembre 2004) la date de début de la période de comptabilisation doit être postérieure à la date d'enregistrement.
- Assurez-vous de consigner une date de début de la période de comptabilisation postérieure à la date de démarrage du projet
- Il faut retenir une des deux options de période de comptabilisation: c'est à dire fixe ou renouvelable.
- La période de comptabilisation totale (par exemple 3 x 7 ans ou 10 ans) ne doit pas être plus longue que la durée escomptée de fonctionnement de l'activité de projet.

### **C.2.1 Période de comptabilisation renouvelable:**

Chaque période de comptabilisation doit avoir une durée maximale de 7 ans, et pourra être reconduite un maximum de 2 fois, à condition de que, pour chaque reconduction, une entité opérationnelle désignée détermine et communique au Conseil Exécutif que le niveau de référence du projet original reste valable ou a été mis à jour en tenant compte des nouvelles informations applicables.

**!**

Il ne faut compléter qu'une des deux sections C2.1 ou C2.2, laissant l'autre vide.

#### **C.2.1.1 Date de démarrage de la première période de comptabilisation:**

Veuillez indiquer la date sous le format suivant: DD/MM/AA.

#### **C.2.1.2 Durée de la première période de comptabilisation:**

Veuillez indiquer la durée de la première période de comptabilisation, en nombre d'années et de mois.

### **C.2.2 Période de comptabilisation fixe:**

La période de comptabilisation fixe doit avoir une durée maximale de dix (10) ans.

#### **C.2.2.1 Date de démarrage:**

Veuillez indiquer la date sous le format suivant: DD/MM/AA.

#### **C.2.2.2 Durée:**

Veuillez indiquer la durée de la période de comptabilisation en nombre d'années et de mois.



## SECTION D

### – Application d'une méthodologie et d'un plan de surveillance

Si les participants au projet souhaitent proposer une nouvelle méthodologie de surveillance, veuillez compléter le formulaire de « Nouvelle Méthodologie Proposée » (CDM-NMM) conformément aux procédures de soumission et de considération de nouvelles méthodologies proposées (cf. la Partie II des présentes Directives).

Cette section devra offrir une description détaillée du plan de surveillance, comprenant une identification des informations et de leur qualité en termes de précision, comparabilité, exhaustivité et validité, en prenant compte de toute l'orientation contenue dans la méthodologie. Le plan de surveillance doit être joint en Annexe 4.

Le plan de surveillance doit fournir des informations détaillées concernant la saisie et l'archivage de toutes les données pertinentes nécessaires pour:

- Estimer ou mesurer les émissions engendrées à l'intérieur du périmètre du projet
- Déterminer le niveau de Référence et
- Identifier l'augmentation d'émissions à l'extérieur du périmètre du projet

Le plan de surveillance doit refléter les bonnes pratiques de surveillance adaptées au type d'activité de projet. Le plan doit suivre les consignes et phases définies par la méthodologie de surveillance approuvée. Les participants au projet doivent mettre en application le plan de surveillance enregistré et, dans leurs rapports de surveillance, fournir des informations en accord avec ce plan.

Veuillez noter que les informations pilotées et nécessaires à la vérification et la délivrance d'URCEs doivent être conservés pendant deux ans après l'échéance de la période de comptabilisation ou de la dernière délivrance d'URCEs pour l'activité de projet en question, si celle-ci intervient plus tard.

#### **D.1 Nom et référence de la méthodologie de surveillance approuvée appliquée à l'activité de projet:**

Veuillez consulter sur le site Internet de la CCNUCC-MDP le nom et la référence ainsi que les détails des méthodologies approuvées. Si les participants au projet souhaitent proposer une nouvelle méthodologie de surveillance, veuillez compléter le formulaire de « Nouvelle Méthodologie Proposée » (CDM-NMM) puis complétez les sections A-E du DDP pour démontrer l'application de la nouvelle méthodologie proposée à l'activité de projet.

S'il faut appliquer une norme nationale ou internationale pour contrôler certains aspects de l'activité de projet, veuillez identifier la norme en question et indiquer la source où on peut en trouver une description détaillée.

Veuillez compléter les alinéas D.2.2. ou D.2.3 ci-dessous suivant à la méthodologie de surveillance approuvée retenue.

!

Il faut inclure une référence à la dernière version de la méthodologie de surveillance approuvée. Parfois, les participants au projet se limitent à en mentionner le nom, par exemple ACM002, au lieu d'en mentionner le libellé complet, qui pour l'ACM0002 est « Méthodologie de surveillance consolidée pour la génération d'électricité raccordée au réseau à partir de sources renouvelables à émissions zéro », Version 2.

## **D.2 Justification du choix de la méthodologie et de son applicabilité à l'activité de projet:**

Veillez SVP justifier le choix de la méthodologie, en démontrant que l'activité de projet proposée et le contexte de cette dernière remplissent les conditions d'applicabilité requises par la méthodologie en question.

!

Assurez-vous de justifier de toutes les conditions d'applicabilité requises par la méthodologie, et abordez la manière dont le projet les remplit concrètement. Suivez également les orientations concernant l'alinéa B.1.1. Les conditions d'applicabilité sont les mêmes pour les méthodologies de référence que pour les méthodologies de surveillance.

En cas d'hésitation, contactez l'EOD pour discuter l'applicabilité de la méthodologie de surveillance à votre projet particulier.

### **D.2.1 Option 1: Surveillance des émissions dans le scénario du projet et dans le scénario de référence**

Veillez spécifier SVP si cette section est laissée vide délibérément.

!

Veillez suivre strictement la méthodologie de surveillance approuvée, et inclure une justification de tout écart par rapport à celle-ci. Expliquez clairement si et pourquoi l'option 1 (D.2.1.) ou l'option 2 (D.2.2.) n'est pas applicable. Consignez et, si besoin est, expliquez toutes les formules utilisées pour estimer ou calculer les émissions de référence, les émissions du projet, et les fuites.

**Cf. écueil 16:**  
Les écarts par rapport à la méthodologie de surveillance ne sont pas suffisamment justifiés

### D.2.1.1. Données à saisir pour la surveillance des émissions engendrées par l'activité du projet et manière de les obtenir

N° ID (utilisez des numéros pour permettre la référence croisée avec D.3)	Variables de données	Source des données	Unité des données	Mesurées (m), calculées (c) ou estimées (e)	Fréquence d'enregistrement	Proportion de données contrôlées	Comment seront classées les données? (électronique/papier)	Remarques

Description des données à saisir et de la manière dont elles seront classées. Les données doivent être conservées pendant deux (2) ans après l'échéance de la période de comptabilisation. Ajoutez au tableau les lignes nécessaires.

**!** Assurez-vous de remplir *toutes* les conditions requises par la méthodologie approuvée, y compris:

- Toutes les variables de données énoncées. Dans certains cas, on peut ajouter d'autres variables de données, ou supprimer certaines variables de données parce qu'elles ne sont pas applicables à ce projet particulier. Ces choix doivent être spécifiés en toute transparence
- Les unités doivent être celles exigées par la méthodologie
- Les indicateurs à mesurer *ex post* ne doivent pas être calculés ou estimés
- La fréquence d'enregistrement doit être identique ou supérieure à celle exigée par la méthodologie

Tout écart par rapport à la méthodologie (par exemple, moindre fréquence d'enregistrement, ou calcul dans une unité différente au lieu de mesure) doit être dûment justifié et doit être perçu comme une contribution au conservatisme.

Il faut préciser si l'AND du pays hôte en question exige la surveillance d'indicateurs de Développement Durable. Dans l'affirmative, ces Indicateurs de Développement Durable doivent être énoncés dans le plan de surveillance.

### D.2.1.2 Description des formules utilisées pour estimer les émissions du projet (pour chaque gaz, source, formule ou algorithme, unités d'émissions en CO<sub>2</sub>e)

Les formules doivent être cohérentes avec les formules exposées dans la description de la méthodologie de référence.

**D.2.1.3. Données pertinentes nécessaires pour déterminer la base de référence d'émissions anthropiques par sources de GES à l'intérieur du périmètre du projet et manière dont elles seront saisies et classées**

N° ID ( <i>utilisez des numéros pour permettre la référence croisée avec D.3</i> )	Vari-ables de données	Source des données	Unité des données	Mesurées (m), calculées (c) ou estimées (e)	Fréquen- ce d'en- registre- ment	Propor- tion de données contrô- lées	Comment se- ront classées les données? (support électronique/ papier)	Remar- ques

Description des données à saisir et manière dont elles seront classées. Les données doivent être conservées pendant deux (2) ans après l'échéance de la période de comptabilisation. Ajoutez au tableau les lignes nécessaires.

**D.2.1.4 Description des formules utilisées pour estimer les émissions du projet (pour chaque gaz, source, formule ou algorithme, unités d'émissions en CO<sub>2</sub>e)**

Les formules doivent être cohérentes avec celles exposées dans la description de la méthodologie de référence.

**D.2.2 Option 2: Contrôle direct des réductions d'émissions grâce à l'activité de projet (les valeurs doivent coïncider avec celles de la section E)**

Veuillez spécifier SVP si cette section est laissée vide délibérément.

**D.2.2.1. Données à saisir pour la surveillance des émissions engendrées par l'activité du projet, et façon de les archiver**

N° ID ( <i>uti- lisez des numéros pour permettre la référence croisée avec D.3</i> )	Vari-ables de données	Source des données	Unité des données	Mesurées (m), calculées (c) ou estimées (e)	Fré- quence d'en- registre- ment	Propor- tion de données contrô- lées	Comment seront classées les données? (support électronique/papier)	Remarques

Description des données à saisir et manière dont elles seront classées. Les données doivent être conservées pendant deux (2) ans après l'échéance de la période de comptabilisation. Ajoutez au tableau les lignes nécessaires.

**D.2.2.2 Description des formules utilisées pour calculer les émissions du projet (pour chaque gaz, source, formule ou algorithme, unités d'émissions en CO<sub>2</sub>e)**

Les formules doivent être cohérentes avec celles exposées dans la description de la méthodologie de référence.

**D.2.3 Traitement des fuites dans le plan de surveillance**

**D.2.2.1. S'il y a lieu, veuillez décrire les données et l'information à saisir pour la surveillance des effets des fuites sur l'activité du projet**

N° ID ( <i>utilisez des numéros pour permettre la référence croisée avec D.3</i> )	Variables de données	Source des données	Unité des données	Mesurées (m), calculées (c) ou estimées (e)	Fréquence d'enregistrement	Proportion de données contrôlées	Comment seront classées les données? (support électronique/papier)	Remarques

Les données contrôlées doivent être conservées pendant deux (2) ans après l'échéance de la période de comptabilisation. Ajoutez au tableau les lignes nécessaires. S'il n'y a pas lieu, veuillez l'indiquer.

**!**  
Parfois on indique qu'une fuite n'est pas envisageable, alors qu'elle l'est. Par exemple, pour les activités qui utilisent de la biomasse, il faut considérer les fuites en incluant les effets potentiels sur la disponibilité de biomasse pour d'autres utilisateurs. Pour le volume de biomasse collecté à l'extérieur du périmètre du projet, il faut contrôler les émissions de transport engendrées par les camions en fonction de la capacité des camions et du nombre de trajets nécessaires.

**D.2.3.2 Description des formules utilisées pour estimer les fuites (pour chaque gaz, source, formule ou algorithme, unités d'émissions en CO<sub>2</sub>e)**

Les formules doivent être cohérentes avec les formules exposées dans la description de la méthodologie de référence. S'il n'y a pas lieu, veuillez l'indiquer.

**D.2.4 Description des formules utilisées pour estimer les réductions d'émissions de l'activité de projet (pour chaque gaz, source, formule ou algorithme, unités d'émissions en CO<sub>2</sub>e)**

Les formules doivent être cohérentes avec les formules exposées dans la description de la méthodologie de référence.

**D.3 Procédures de Contrôle de Qualité (CQ) et d'Assurance de Qualité (AQ) qui seront appliquées aux données contrôlées.**

Données ( <i>indiquer le tableau et le n° ID, p.e. 3.-1; 3.2</i> )	Degré d'incertitude des données (Élevé, Moyen, Faible)	Expliquez les procédures d'AQ/CQ prévus pour ces données, ou bien indiquez pourquoi ces procédures ne sont pas nécessaires.

**Cf. écueil 17: Les procédures de conduite et de surveillance du projet ne sont pas définies**

Données correspondantes aux tableaux contenus dans les alinéas D.2.1. ou D.2.2, comme il conviendra.

**!**

Normalement, le niveau d'incertitude des données est défini par la méthodologie approuvée. Dans le tableau D.3, il faut inclure un résumé des procédures d'AQ/CQ. Voir également l'exemple de la case 6.

### Case 6: Exemple de description de procédures de AQ/CQ d'un projet de gaz de décharge

<i>Indiquer le tableau et le n° ID, p.e.D.4.-1; D.4.2)</i>	Degré d'incertitude des données (Élevé, Moyen, Faible)	A-t-on prévu des procédures d'AQ/CQ pour ces données?	Explication résumée de la raison pour laquelle on planifie ou non des procédures d'AQ/CQ
1. GD pour projet MD <sub>y</sub>	Faible	Oui	Les débitmètres seront soumis à un régime régulier de maintenance et de calibration pour garantir leur précision.
2. GD pour MD brûlé	Faible	Oui	Les débitmètres seront soumis à un régime régulier de maintenance et de calibration pour garantir leur précision.
3. FE	Moyen	Oui	La maintenance régulière garantira le fonctionnement optimal des torches. Le rendement de combustion sera vérifié une fois par trimestre. Chaque mois, on vérifiera si le rendement affiche des écarts significatifs par rapport aux valeurs précédentes
4 F <sub>CH4 et</sub>	FAIBLE	Oui	L'analyseur de gaz sera soumis à un régime régulier de maintenance et de calibration pour garantir sa précision

See Pitfall 17: Monitoring and project management procedures are not defined.

**D.4**      **Veillez décrire la structure opérationnelle et administrative à mettre en place par l'opérateur du projet pour la surveillance des réductions d'émissions et des effets des fuites éventuelles engendrées par l'activité de projet:**

**!**

Dans la mesure applicable au projet, il faut décrire ce qui suit:

- L'autorité et la responsabilité de la direction du projet
- L'autorité et la responsabilité de l'enregistrement, la surveillance, la mesure et le reportage
- Les procédures de formation du personnel de supervision
- Les procédures de préparation pour des cas d'urgence, au cas où ceux-ci pourraient provoquer des émissions involontaires
- Les procédures de calibration des équipements de surveillance
- Les procédures de maintenance des équipements et des installations de surveillance
- Les procédures de surveillance, mesure et rapportage
- Les procédures de traitement des enregistrements journaliers (incluant la liste des enregistrements conservés, lieu de stockage des enregistrements, gestion de la documentation)
- Les procédures de révision interne des résultats ou des informations communiqués, qui comprendront un système d'actions correctives en fonction des besoins, dans le but d'améliorer la surveillance et le rapportage dans le temps.

Le niveau de détail nécessaire pour la surveillance et la gestion du projet est spécifique pour chaque cas, et dépend de la technologie du projet. Veillez trouver des détails supplémentaires dans l'alinéa sur l'Écueil 16.

**D.5**      **Nom de la personne/entité que détermine la méthodologie de surveillance:**

Veillez fournir des coordonnées de contact et indiquer si la personne ou entité en question est également est un participant au projet inclus dans l'Annexe 1 de ce document.



## SECTION E – Estimation des émissions de GES par sources

Veillez compléter la section E en accord avec les méthodologies de référence et de surveillance retenues.

**!**

Vérifiez qu'il n'y a pas d'écarts entre les données utilisées pour les calculs dans un tableur joint, et ceux indiqués dans le DDP.

Ne consignez jamais la valeur d'une donnée sans faire référence à la source de données, qui doivent être une source officielle et reconnue, et/ou à la formule et aux hypothèses utilisées pour déterminer la valeur de la donnée en question.

Justifiez toujours les hypothèses, en fournissant des détails concernant les spécificités du projet.

Voici quelques exemples d'erreurs courantes:

- Omission de sources d'émissions indirectes ou directes, à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet (p.e. les fuites ne sont pas calculées)
- Erreurs de calcul, par exemple l'utilisation d'une unité équivalente ou d'un facteur de conversion erronés
- Écarts par rapport à la méthodologie de calcul sans justification de sa précision et son conservatisme
- Manque de références et manque de transparence dans les calculs
- Les hypothèses de calcul ne sont pas justifiées
- Les catégories des gaz à effet de serre couvertes par les calculs des émissions du projet diffèrent de celles prises en ligne de compte dans les calculs des émissions de référence
- Absence d'évidence d'une application conservatrice de la méthodologie
- Les facteurs de conversion adaptés sont appliqués dans les calculs sans démontrer comment ils ont été produits et sans indiquer les références
- Application d'un facteur de conversion par défaut sans une justification suffisante ou sans indication des références.

Cf. écueil 18: Les écarts par rapport à la méthodologie de calcul retenue ne sont pas suffisamment justifiés, ou alors des formules incorrectes sont appliquées

Cf. écueil 13: Le DDP manque de logique et de cohérence

### E.1 Estimation des émissions de GES par sources:

Veillez indiquer les émissions anthropiques estimées par sources de gaz à effet de serre de l'activité de projet et à l'intérieur du périmètre du projet (pour chaque gaz, indiquez la source, les formules/algorithmes, les émissions en unités d'équivalent de CO<sub>2</sub>). Alternativement, indiquez l'estimation des réductions d'émissions directement issues de l'activité de projet.

## **E.2 Fuites estimées:**

Veillez indiquer toute fuite, définie comme la variation nette des émissions anthropiques d'émissions par sources de gaz à effet de serre enregistrée à l'extérieur du périmètre du projet, et qui soit mesurable et attribuable à l'activité de projet. Indiquez les estimations pour chaque gaz, source, formules/algorithmes, émissions en unités d'équivalence de CO<sub>2</sub>. S'il n'y a pas lieu, indiquez-le clairement.

## **E.3 La somme d E.1 et E.2 représente les émissions de l'activité de projet:**

## **E.4 Estimation des émissions anthropiques par sources de gaz à effet de serre de la base de référence:**

Il faut fournir des indications pour chaque gaz, source, formules/algorithmes, émissions en unités d'équivalence de CO<sub>2</sub>.

**!**

- Assurez-vous d'utiliser la source officielle la plus récente – par exemple pour calculer les facteurs d'émission du réseau.

## **E.5 La différence entre E.4 et E.3 représente les réductions d'émissions de l'activité de projet:**

## **E.6 Tableau des valeurs obtenues par l'application des formules précédentes:**

On ne peut utiliser le calcul *ex post* des coefficients d'émissions de référence que si on en apporte une justification satisfaisante. Les coefficients d'émissions de référence peuvent toutefois être calculés également *ex ante* et inclus dans le DDP.

## SECTION F – Impacts environnementaux

### F.1 Documentation sur l'analyse des impacts environnementaux, y compris les impacts à l'extérieur du périmètre:

Veillez joindre la documentation au DDP.

**!**

Si la loi exige l'émission d'une Analyse d'impact Environnemental (AIE) ou si cette AIE a été émise, les informations recueillies dans l'AIE doivent être fournies dans un document indépendant joint au DDP, si cette AIE est rédigée en anglais, ou bien, si elle est rédigée dans la langue locale, les informations doivent être tenues à la disposition de l'EOD afin qu'elles puissent être validées si celle-ci en fait la demande.

### F.2 Si les participants au projet ou la Partie hôte estiment significatifs les impacts environnementaux, veuillez indiquer les conclusions et toutes les références pour corroborer la documentation d'une analyse d'impact environnemental effectuée conformément aux procédures stipulées par la Partie hôte:

Cf. écueil 19:  
Le respect des contraintes légales n'est pas suffisamment démontré

Cf. écueil 20:  
Information insuffisante sur la procédure de consultation des parties prenantes

Cf. écueil 3:  
Absence de pièces justificatives des permis de construire ou des licences d'activité nécessaires et/ou de l'Analyse de l'Impact Environnemental

## SECTION G – Commentaires des parties prenantes

Cf. écueil 20:  
Information  
insuffisante sur  
la procédure de  
consultation  
des parties  
prenantes

**!**

Dans cette section, il faut décrire les obligations légales éventuelles d'engagement des parties prenantes et signaler comment le projet remplit ces conditions requises. On peut inclure les coordonnées des parties prenantes dans un appendice au DDP, ou les fournir à l'EOD si elle en fait la demande. Dans cette section, il faut inclure un résumé de toutes les remarques reçues, accompagnées d'une explication sur la manière dont elles ont été ou seront prises en compte.

Il est important de dresser toujours des procès-verbaux détaillés des réunions et d'enregistrer toutes les procédures entamées vis-à-vis des parties prenantes locales, ce qui permettra de justifier la procédure ultérieurement.

### **G.1 Brève description de la procédure de consultation publique et de compilation des commentaires des parties prenantes:**

Veillez décrire le processus de consultation des parties prenantes. L'enquête publique doit être ouverte et transparente. Elle doit être conduite de façon à favoriser la formulation de commentaires par les parties prenantes locales, et de leur accorder un délai raisonnable pour la soumission de leurs commentaires. À cet égard, les participants au projet doivent décrire l'activité de projet de manière à en permettre la compréhension par les parties prenantes locales, en tenant compte des dispositions de confidentialité des modalités et procédures du MDP.

### **G.2 Résumé des commentaires reçus:**

Veillez identifier les parties prenantes qui ont formulé des commentaires, et fournir un résumé de ces derniers.

### **G.3 Rapport sur la prise en compte des commentaires reçus:**

Veillez expliquer comment on a pris dûment en compte les commentaires reçus.

# Annexe 1

## COORDONNÉES DES PARTICIPANTS À L'ACTIVITÉ DE PROJET

**!**  
Assurez-vous d'inclure tous les participants au projet énoncés dans la colonne 2 du tableau A.3 du présent, et vérifiez que les informations sont cohérentes avec celles fournies dans le tableau A3.

Entité:	
Rue/boîte postale:	
Bâtiment:	
Commune:	
Département:	
Code postal:	
Pays:	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
URL:	
Représentée par:	
Fonction:	
Titre:	
Nom de famille:	
Prénom:	
Service:	
Téléphone mobile:	
Fax direct:	
Téléphone direct:	
Courrier électronique personnel	

## Annexe 2

### INFORMATION SUR LES FONDS PUBLICS

!

- Veuillez détailler toutes les sources de financements publics.
- Confirmez qu'il ne s'agit pas d'AOD DÉTOURNÉE d'un pays visé à l'Annexe I.
- Fournissez les coordonnées de contact des personnes pertinentes, afin que l'EOD puisse enquêter davantage l'origine des fonds publics.

## Annexe 3

### INFORMATION SUR LA LIGNE DE BASE

!

Les informations fournies dans cette section ont tendance à être soit trop sommaires, soit excessives. Dans la Case 7 suivante, vous trouverez des exemples de l'information qui peut être fournie en Annexe 3.

#### Case 7: Exemples d'information fournie pour des projets de réseau ou de captage de gaz de décharge

##### Projets qui fournissent de l'électricité au réseau:

Il faut établir un tableau de toutes les centrales électriques utilisées pour calculer la marge d'exploitation et de progression du facteur d'émission CO<sub>2</sub> du réseau.

Nom de la centrale électrique	Type de combustible	Production en 2005 (MWh)	Production en 2004 (GWh)	Production en 2003 (GWh)	Année d'entrée en service

##### Projets de captage et de combustion de gaz de décharge:

Ici, il faut inclure les hypothèses utilisées pour estimer les réductions d'émissions en appliquant un modèle de Dégradation de Premier Ordre. Cette information comprendra:

- Les hypothèses de coefficient de production de méthane potentiel théorique,  $L_0$ , y compris l'information sur la composition des déchets
- Les hypothèses de la constante de production de méthane,  $k$ ,
- Un tableau qui comprend une estimation de la quantité annuelle de déchets produits,
- Information sur la composition des déchets

# Annexe 4

## PLAN DE SURVEILLANCE

!

L'information à inclure ici consiste, par exemple, en des copies des feuilles de calcul à compléter par les opérateurs, avec une explication sur la manière de les compléter et de les utiliser pour agréger des données et calculer les réductions d'émissions annuelles.

La case 8 ci-dessous contient un exemple de la feuille de tableur correspondante à un projet de gaz de décharge. Cette feuille de tableur est complétée sur la base de l'agrégation des pages de tableur mensuelles, et elle est calculée en appliquant les formules fournies par la méthodologie AM0011.

### Case 8: Exemple de feuille de tableur annuelle d'un projet de gaz de décharge

Données	Caractéristiques du projet			Réductions de GES du projet		
	KWh produits par le projet GD	Intrant de méthane dans le générateur	Intrant de méthane dans la torche	Tonne CO <sub>2</sub> e détruites par le générateur	Tonne CO <sub>2</sub> e détruites par la torche	Tonne CO <sub>2</sub> e détruites par le générateur et par la torche
Données mensuelles/unités	KWh	Tonnes CH <sub>4</sub>	Tonnes CH <sub>4</sub>	Tonne CO <sub>2</sub> e	Tonne CO <sub>2</sub> e	Tonne CO <sub>2</sub> e
Janvier						
Février						
Mars						
etc.						
...						
...						



# Appendice du Manuel

## Appendice 1 – Sources d'assistance supplémentaire

Directives MDP ([http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/Guidel\\_DP/English/Guidelines\\_CD-MDP\\_NMB\\_NMM.pdf](http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/Guidel_DP/English/Guidelines_CD-MDP_NMB_NMM.pdf))

Accords de Marrakech du 17 de décembre/COP7: ([http://cdm.unfccc.int/Reference/COPMOP/decisions\\_17\\_CP.7.pdf](http://cdm.unfccc.int/Reference/COPMOP/decisions_17_CP.7.pdf))

Déc. 21/COP8, Annexe I: Modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de mécanisme de développement propre à petite échelle; ([http://cdm.unfccc.int/Reference/COPMOP/decision\\_21\\_CP.8.pdf](http://cdm.unfccc.int/Reference/COPMOP/decision_21_CP.8.pdf))

Document Descriptif de Projet du MDP (dernière version)

<http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents>

SSC: Directives pour compléter les formulaires CDM-SSC-DP et F-CDM-SSC-Subm (dernières versions)

<http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents>

SSC: Document Descriptif de projet MDP pour les activités à petite échelle CDM-SSC-DP (dernière version)

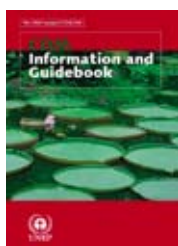
<http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents>

Décisions des réunions du CE:

<http://cdm.unfccc.int/EB/Meetings>

## Appendice 2 – Publications du Projet CD4CDM

Les publications URC peuvent être téléchargées de [www.cd4cdm.org](http://www.cd4cdm.org)



### CDM Information and Guidebook (2<sup>a</sup> édition)

L'information et le Manuel sur MDP visent à offrir une description exhaustive du MDP, son cycle de projet, et des sujets associés tels que le rapport avec des objectifs de développement durable, le financement et l'intelligence du marché. Les appendices contiennent les questions et réponses les plus fréquentes, un bref résumé des directives existantes, et une liste des catégories de projet que peuvent être éligibles pour le MDP à l'avenir



### Legal Issues Guidebook to the Clean Development Mechanism

Ce Manuel, « aspects légaux du Mécanisme de Développement Durable », cherche à offrir une analyse approfondie des divers types de risques associés aux différentes étapes du cycle d'un projet MDP, et les approches juridiques et contractuelles qui peuvent être adoptées pour réduire ces risques.



### CDM Sustainable Development Impacts

Ce guide présente une approche opérationnelle sur le développement durable dans le contexte des projets de MDP



### Institutional Strategy to Promote the Clean Development Mechanism in Peru

Cette brochure, « Stratégie institutionnelle pour encourager le Mécanisme de Développement Propre au Pérou », vise à démontrer comment le Pérou a conçu une stratégie institutionnelle pour favoriser le MDP dans un « cycle de projets nationaux » inspiré des règles internationales pour le MDP et conforme à celles-ci.



### Clean Development Mechanism - Mécanisme de Développement propre

Versions en Vietnamien, Japonais, Espagnol, Français, Cambodgien (Khmer), Chinois, Coréen

Les versions en Arabe (copie papier disponible sur demande), et en Portugais seront bientôt disponibles

## Appendice 3 – Abréviations

Sigles en Anglais	Sens en Anglais	Sigles en Français*	Sens en Français
ACM	Approved Consolidated Methodology		Méthodologie consolidée approuvée
ASM	Approved Small Scale Methodology		Méthodologie consolidée à petite échelle approuvée
CAR	Corrective Action Request	RMC	Requête de mesure correctrice
CDM	Clean Development Mechanism	MDP	Mécanisme pour un développement propre
CEF	Carbon Emission Factor		Facteur d'émissions de Carbone
CER	Certified Emission Reduction	URCEs	Unités de Réductions Certifiées des Émissions
CH <sub>4</sub>	Methane	CH <sub>4</sub>	Méthane
CL	Clarification request	DC	Demande de clarification
CO <sub>2</sub>	Carbon dioxide	CO <sub>2</sub>	Dioxyde de carbone
CO <sub>2e</sub>	Carbon dioxide equivalent	CO <sub>2e</sub>	Équivalent dioxyde de carbone
DNV	Det Norske Veritas	DNV	Det Norske Veritas
DNA	Designated National Authority	AND	Autorité Nationale Désignée
EB	Executive Board	CE	Conseil Exécutif
EB20	The 20 <sup>th</sup> Executive Board Meeting	EB20	20 <sup>e</sup> Réunion du Conseil Exécutif
EIA	Environmental Impact Assessment	AIE	Analyse de l'Impact Environnemental
GHG	Greenhouse gas(es)	GES	Gaz à effet de serre
GWP	Global Warming Potential		Potentiel de Réchauffement Global
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change		Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
IRR	Internal Rate of Return	TRI	Taux de Rentabilité Interne
LoA	Letter of Approval	LdA	Lettre d'Approbation
MP	Monitoring Plan		Plan de Surveillance
N <sub>2</sub> O	Nitrous oxide	N <sub>2</sub> O	Oxyde nitreux
NGO	Non-governmental Organisation	ONG	Organisation Non Gouvernementale
NPV	Net Present Value	VAN	Valeur Actuelle Nette
ODA	Official Development Assistance	AOD	Aide Officielle au Développement
PDD	Project Design Document	DDP	Document Descriptif du Projet
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change	CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

\* Seuls sont indiqués les acronymes utilisés dans la présente traduction.

## Appendice 4 – Glossaire

Cette section résume les concepts renfermés par les principes et les termes les plus importants.

### Mécanisme pour un Développement Propre (MDP)<sup>14</sup>

L'article 12 du Protocole de Kyoto contient la définition suivante du mécanisme pour un développement propre: « L'objet du mécanisme pour un développement propre est d'aider les Parties ne figurant pas à l'annexe I à parvenir à un développement durable ainsi qu'à contribuer à l'objectif ultime de la Convention, et d'aider les Parties Annexe I à remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions prévus à l'article 3 ».

Pendant sa septième période de séances, la Conférence des Parties (CP) a approuvé les modalités et procédures d'un mécanisme pour un développement propre (cf. annexe de la décision 17/CP.7, document FCCC/CP/2001/13/Add.2).

### Date de démarrage d'une activité de projet MDP et de sa période de comptabilisation<sup>15</sup>

La date de démarrage d'une activité de projet MDP est la date à laquelle commence l'application, la construction ou l'action réelle d'une activité de projet. Dans des cas exceptionnels, pour les activités de projet ayant commencé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et la date d'enregistrement d'un premier projet du mécanisme pour un développement propre (par exemple, le 18 de novembre 2004) la date de début de la période de comptabilisation peut être antérieure à la date d'enregistrement si l'activité en question a été soumise à l'enregistrement avant le 31 décembre 2005. Dans ces cas, les projets peuvent déclarer une période de comptabilisation antérieure à la date d'enregistrement du projet en qualité d'activité de projet MDP. Il faut apporter des pièces justificatives de a) la date de démarrage de l'activité de projet, et b) que le MDP a été considéré sérieusement dans la décision de mettre en route le projet (par exemple, une annonce publique préalable à l'application du projet, annonçant que le projet sera développé comme un projet MDP, un plan financier ou d'entreprise qui prouve que les recettes pour URCEs ont été prises ne ligne de compte, une décision du conseil d'administration qui prouve que le MDP a été considéré, ou des preuves de la consultation préalable à l'application du projet à des conseils en MDP sur le potentiel de développer le projet comme un projet MDP.

### Transparence

La transparence fait référence à la mesure dans laquelle les informations sur le processus, les procédures, les hypothèses et les limites de l'information diffusée dans le DP sont claires, factuelles, neutres et compréhensibles, basées sur une documentation et des enregistrements clairs (par exemple, un historique d'audit).

### Exhaustivité

Dans les calculs de réductions des émissions, Il faut inclure toutes les sources d'émissions pertinentes du projet retenu et du périmètre de référence.

14 [http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/Guidel\\_DP/English/Guidelines\\_CDMDP\\_NMB\\_NMM.pdf](http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/Guidel_DP/English/Guidelines_CDMDP_NMB_NMM.pdf)  
15 [http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/Guidel\\_DP/English/Guidelines\\_CDMDP\\_NMB\\_NMM.pdf](http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/Guidel_DP/English/Guidelines_CDMDP_NMB_NMM.pdf)

## **Information pertinente**

Le DDP doit contenir les informations dont les utilisateurs (parties prenantes, EOD, CE -MDP) ont besoin pour leur prise de décision. Un aspect important de la pertinence est le choix de périmètres adaptés pour le projet et la base de référence.

## **Conservatisme/prudence face à la précision et aux incertitudes**

Normalement, la précision est garantie en évitant ou supprimant toute tendance ou influence des sources sur les estimations, et en décrivant et améliorant la précision et en supprimant les incertitudes dans la mesure du possible. Le conservatisme est appliqué pour garantir qu'une estimation soit la plus précise possible en même temps que l'on réduit la possibilité de surestimation, notamment lorsqu'on utilise des sources très incertaines. Les porteurs de projet chercheront la précision dans toute la mesure du possible, mais la nature hypothétique des bases de référence, le coût élevé que la surveillance de certains types d'émissions et suppression de GES comporte, et d'autres contraintes font que, souvent, l'exactitude est impossible à atteindre. Dans ces cas, le conservatisme exerce une fonction modératrice à l'égard de la précision, dans l'objet de maintenir la crédibilité de la quantification du projet de GES. La pratique actuelle du CE -MDP consiste néanmoins à mettre l'accent sur le conservatisme pour améliorer la crédibilité, et dans certains cas, les valeurs les plus conservatrices ont été retenues au lieu des plus précises.

## **Pertinence**

Certaines sources d'émissions peuvent ne pas être pertinentes comparées à d'autres. À l'exception de quelques méthodologies de référence et de surveillance approuvées, il n'existe pas d'orientation formelle sur la manière de traiter la pertinence dans le contexte des projets MDP. Le CE tend à exiger l'inclusion de toutes les émissions, indépendamment de leur degré de pertinence plus ou moins important. Dans des documents tels que les Directives d'information WBCSD GHG, cependant, une règle approximative propose que les sources d'émissions peuvent être considérées non pertinentes lorsqu'elles contribuent de moins de 5% au total des émissions déclarées. Ces documents sont toutefois destinés à l'information sociétariale, et non pas aux projets MDP.

La bonne pratique pour les projets MDP consiste à inclure au moins toutes les émissions que représentent plus du 1% du total de réductions des émissions.

Il existe un Glossaire plus complet sur le MDP, de la CCNUCC, « Guidelines for completing CDM-DP, CDM-NMB AND CDM-NMM », disponible sur le site Internet de la CNUCED.

(<http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/>)

Ce guide identifie les 20 écueils les plus fréquents rencontrés par Det Norske Veritas (DNV), une entité opérationnelle désignée, dans son expérience de validation de projets MDP jusqu'en septembre 2005, ce qui représente plus de 50% du total de projets MDP soumis pour validation. Ce document propose une orientation concrète sur la manière d'esquiver ces écueils. Les exemples utilisés pour illustrer cette orientation sont extraits de projets MDP réels. La dernière section du guide contient des consignes détaillées sur la manière de compléter les différentes sections d'un Document Descriptif de Projet du MDP (Project Design Document PDD). Avec la publication de ce guide, le projet CD4CDM souhaite aider les porteurs de projets MDP à développer leurs capacités de préparation de DDP.

Ce guide est publié avec l'appui du projet PNUE « Développement des Capacités en matière de Mécanisme de Développement Propre » mis en oeuvre par le Centre Risø PNUE sur l'Énergie, le Climat et le Développement Durable au Danemark. L'objectif global de ce projet consiste à développer les capacités institutionnelles et humaines pour la mise en oeuvre du MDP dans les pays en développement.

Le projet est financé par le Ministère des Affaires Étrangères des Pays Bas.



RISØ

Risø  
Laboratoire National de Risø  
Roskilde, Danemark